

# CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU  
MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2024**



## PROCÈS-VERBAL PROJET

**Hôtel de ville**

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / [info@saint-cyr-sur-loire.com](mailto:info@saint-cyr-sur-loire.com)

[www.saint-cyr-sur-loire.com](http://www.saint-cyr-sur-loire.com)

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2024**  
**Convocations envoyées le 6 septembre 2024**



Le dix-huit septembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLEREAU, MM. GILLOT et VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes RIETH, TOULET et HINET, M. BEGUIN, Mmes RENARD et BENOIST, M. PICHEREAU, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. VOLLET, Mme DECOCK GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

**ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :**

Mme GUIRAUD, pouvoir à Mme RIETH

M. JOUANNEAU, pouvoir à M. VALLÉE

M. REUILLER, pouvoir à M. GIRARD

Mme LESAGE, pouvoir à Mme JABOT

M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. PICHEREAU

Mme VALARCHER, pouvoir à Mme EVEN-THIÉBLEMONT

M. VIGOT, pouvoir à M. BOIGARD

M. LEBOSSÉ, pouvoir à M. VOLLET

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :**

Mme PRANAL

M. BERGERON

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

M. VOLLET



Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.



<b>ORDRE DU JOUR</b>
----------------------

\* Election d'un secrétaire de séance.

\* Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal des mercredi 10 juillet 2024 et lundi 29 juillet 2024

<b>INTERCOMMUNALITÉ - AFFAIRES GÉNÉRALES - FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE – SYSTEMES D'INFORMATION</b>
--

**M. Patrice VALLÉE**

\* Rapport 100 – Affaires Générales :  
Gestion des affaires communales  
Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article  
L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**\* Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la  
délégation**

\* Rapport 101 – Affaires Générales :  
Désignation d'un référent déontologue des élus  
Modification de la délibération du 18 décembre 2023

**\* Délibération municipale**

\* Rapport 102 – Affaires Générales :  
Déplacement de M. Michel GILLOT, Adjoint à l'Urbanisme à  
Strasbourg du 30 septembre au 3 octobre 2024 pour participer au  
salon European Mobility Expo 2024

**\* Délibération municipale**

**M. Benjamin GIRARD**

\* Rapport 103 – Finances  
A - Budget Principal  
Décision Budgétaire Modificative n° 2  
Examen et vote

**\* Délibération municipale**

B – Budget annexe : ZAC de la Croix de Pierre  
Décision Budgétaire Modificative n° 1  
Examen et vote

**\* Délibération municipale**

- \* Rapport 104 – Finances :  
Tours Métropole Val de Loire  
Approbation des attributions de compensation définitives 2024

**\* Délibération municipale**

- \* Rapport 105 – Finances :  
Autorisations de programme  
Modification de l'autorisation de programme pour la vidéo-protection

**\* Délibération municipale**

- \* Rapport 106 – Finances – Impôts 2025 :  
Dispositions à prendre avant le 1<sup>er</sup> octobre 2024 en application de l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts :  
Taxe foncière sur les propriétés bâties  
Taxe foncière sur les propriétés non bâties

**\* Délibération municipale**

- \* Rapport 107 – Finances :  
Admission en non-valeur

**\* Délibération municipale**

- \* Rapport 108 – Finances :  
Attribution d'une récompense

**\* Délibération municipale**

- \* Rapport 109 – Finances – Commande Publique :  
Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le 27 juin 2024 et le 12 septembre 2024

**\* Communications diverses**

**M. Fabrice BOIGARD**

- \* Rapport 110 – Ressources Humaines :  
Tableau indicatif des emplois du personnel permanent titulaire ou stagiaire et non titulaire  
Mise à jour au 19 septembre 2024

**\* Délibération municipale**

- \* Rapport 111 – Sécurité Publique :  
Convention de mise à disposition du stand de tir de la Ville de Joué-les-Tours

**\* Délibération municipale**

- \* Rapport 112 – Sécurité Publique :  
Etat statistique de la délinquance d'avril à juillet 2024

**\* Communications diverses**

**MM. VALLÉE, GIRARD et BOIGARD**  
**Mme LEMARIÉ**

\* Rapport 113 - Compte rendu de la réunion de la commission Intercommunalité, Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique et Systèmes d'Information du jeudi 12 septembre 2024

**\* Communications diverses**

**M. Benjamin GIRARD**

\* Rapport 114 – Finances :  
 Demande de subvention d'investissement Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire

**\* Délibération municipale**

***ANIMATION – VIE SOCIALE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE –  
 CULTURE – RELATIONS INTERNATIONALES -  
 COMMUNICATION***

**Mme Valérie JABOT**

\* Rapport 200 – Compte rendu de la réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du lundi 9 septembre 2024.

**\* Communications diverses**

**M. Bruno LAVILLATTE**

\* Rapport 201 – Vie Culturelle :  
 Mise à disposition de l'Escale auprès de l'association FESTHEA du 25 octobre au 3 novembre 2024  
 Projet de convention

**\* Délibération municipale**

\* Rapport 202 – Vie Culturelle :  
 Convention de gestion des bornes Livr'libre avec cession entre le Syndicat Touraine Propre et la commune  
 Proposition d'avenant

**\* Délibération municipale**

**M. Patrice VALLÉE**

\* Rapport 203 – Relations Internationales :  
 Déplacement d'une délégation du 10 au 15 octobre 2024 à Chypre dans le cadre de la Marche de la Paix à l'invitation du maire de Morphou  
 Mandat spécial

**\* Délibération municipale**

**M. Jean-Jacques MARTINEAU**

- \* Rapport 204 – Vie Sportive :  
Demande de subvention exceptionnelle pour l'Amicale Pétanque de Saint-Cyr-sur-Loire

\* **Délibération municipale**

- \* Rapport 205 – Vie Sportive :  
Convention de mise à disposition des installations sportives entre la Ville et la Caisse Mutuelle Complémentaire d'Activités Sociales Tours-Blois (CMCAS)

\* **Délibération municipale**

- \* Rapport 206 – Vie Sportive :  
Partenariat avec l'Association « Comité d'Organisation des 20 km de TOURS »  
Projet de contrat de partenariat

\* **Délibération municipale****MM GIRARD, MARTINEAU et LAVILLATTE****Mmes JABOT et LEMARIÉ**

- \* Rapport 207 - Compte rendu de la réunion de la commission Animation – Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture - Relations Internationales et Communication du mardi 10 septembre 2024.

\* **Communications diverses*****JEUNESSE - ENSEIGNEMENT – LOISIRS - PETITE ENFANCE***

- \* Rapport 300 – Enseignement :  
Ecoles publiques élémentaires et maternelles  
Répartition intercommunale des charges de fonctionnement  
Approbation des montants proposés par la Ville de TOURS au titre de l'année 2024-2025

\* **Délibération municipale**

- \* Rapport 301 – Enseignement :  
Mise en place d'études surveillées dans les écoles publiques de Saint-Cyr-sur-Loire  
Année scolaire 2024-2025  
Projet de convention avec l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Indre et Loire

\* **Délibération municipale**

- \* Rapport 302 – Accueil périscolaire :  
A - Modification du règlement intérieur

**\* Délibération municipale**

- B – Création d'une catégorie tarifaire

**\* Délibération municipale**

**Mme Véronique GUIRAUD**

- \* Rapport 303 – Petite Enfance :  
Réservation de places municipales au sein de la crèche inter-entreprises « les Galopins »  
Projet d'avenant n°2 à la convention avec la société BABILOU

**\* Délibération municipale**

**Mmes BAILLERAU et GUIRAUD**

- \* Rapport 304 - Compte rendu de la réunion de la commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance du mercredi 11 septembre 2024

**\* Communications diverses**

***URBANISME – PROJETS URBAINS - AMÉNAGEMENT  
URBAIN – COMMERCE - ENVIRONNEMENT – MOYENS  
TECHNIQUES***

- \* Rapport 400 – Urbanisme :  
Plan Local d'Urbanisme de TOURS  
Projet de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de TOURS  
Avis du Conseil Municipal

**\* Délibération municipale**

- \* Rapport 401 – Urbanisme :  
Plan Local d'Urbanisme de SAINT-CYR-SUR-LOIRE  
Projet de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de SAINT-CYR-SUR-LOIRE  
Avis du Conseil Municipal

**\* Délibération municipale**

- \* Rapport 402 – Urbanisme :  
Site inscrit de la « Vallée de la Perrée »  
Projet de désinscription du secteur de la clinique  
Avis du Conseil Municipal

**\* Délibération municipale**

- \* Rapport 403 – Echange foncier – place Guy Raynaud le long de la rue du Capitaine Lepage :  
Division cadastrale et déclassement du domaine public d'une parcelle située place Guy Raynaud le long de la rue du Capitaine Lepage dans le cadre de l'échange devant intervenir avec la société COOP ATLANTIQUE

**\* Délibération municipale**

- \* Rapport 404 – Acquisition foncière – Lotissement du Pot de Fer II :  
Proposition d'acquisition des droits indivis des parcelles cadastrées BI n° 215 et 234 appartenant à M. et Mme DOMNEZ

**\* Délibération municipale**

- \* Rapport 405 – Aménagement Urbain :  
Projet de création d'un parcours découverte sportif sur le site de la Rablais  
Mise à disposition de la parcelle cadastrée section AI n° 86 au profit de la société AROO ARENA  
Convention  
Modification des délibérations du 9 octobre 2017 et du 28 mars 2024

**\* Délibération municipale**

- \* Rapport 406 – Voie desservant le futur projet de Val Touraine Habitat – rue du Lieutenant-Colonel Mailloux :  
Dénomination de voirie

**\* Délibération municipale**

- \* Rapport 407 – Commerce :  
Ouverture des commerces le dimanche en 2025  
Résultat de la concertation menée au niveau de la Métropole  
Proposition de calendrier annuel  
Demande d'avis conforme auprès de la Métropole

**\* Délibération municipale**

**M. Christian VRAIN**

- \* Rapport 408 – Environnement :  
Convention d'usage d'un terrain et de partenariat avec l'Association Zéro Déchet  
Modification de la délibération du 26 mars 2018

**\* Délibération municipale**

- \* Rapport 409 – Environnement :  
Eco-pâturage sur différents sites de la commune  
Convention avec le Centre de Formation Professionnelle Promotion Agricole (CFFPA) de Tours-Fondettes Agrocampus

**\* Délibération municipale**

- \* Rapport 410 – Moyens Techniques :
  - Acquisition véhicules neufs et d'occasion
  - Appel d'offres ouvert
  - Autorisation du conseil municipal pour la passation et la signature des marchés

**\* Délibération municipale**

**M. GILLOT et M. VRAIN**

- \* Rapport 411 - Compte rendu de la réunion de la commission Urbanisme, Projets Urbains, Aménagement Urbain, Commerce, Environnement et Moyens Techniques du lundi 9 septembre 2024.

**\* Communications diverses**

**QUESTIONS DIVERSES**

*rrrrr*

*Première Commission*

**INTERCOMMUNALITÉ - AFFAIRES GÉNÉRALES  
FINANCES – RESSOURCES HUMAINES  
SÉCURITÉ PUBLIQUE – SYSTÈMES D'INFORMATION**

**Rapporteurs :  
M. VALLÉE  
M. GIRARD  
M. BOIGARD**

## ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales



**Monsieur le Maire présente le rapport suivant :**

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le déroulement des scrutins.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance qui sera utilisé pour établir les délibérations et le compte rendu de la séance.



**Monsieur le Maire :** *Y-a-t-il un ou une candidate ? Je propose François VOLLET.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Nomme Monsieur François VOLLET en tant que secrétaire de séance.



**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DES MERCREDI 10 ET LUNDI 29 JUILLET 2024**



**Monsieur le Maire :** *J'ai l'approbation du procès-verbal des séances des mercredi 10 et lundi 29 juillet 2024. Avez-vous des observations ?*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal des mercredi 10 et lundi 29 juillet 2024.



## GESTION DES AFFAIRES COMMUNALES

### Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

*Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation*



Rapport n° 100 :

**Monsieur VALLÉE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- fixer les tarifs publics (alinéa 2),
- décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8),
- exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sans condition (alinéa 15),

Dans le cadre de cette délégation, **56 décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

**DECISION N° 1 DU 5 JUILLET 2024**  
**Exécutoire le 11 juillet 2024**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN**  
 Convention précaire et révocable d'une maison située 63 avenue de la République  
 Désignation d'un occupant  
 Perception d'une redevance

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu que la ville de Saint-Cyr-sur-Loire est propriétaire de la parcelle bâtie cadastrée AV n° 7 (585 m<sup>2</sup>) dans le Périmètre d'Etude numéro 13 sise 63 avenue de la République en vertu d'un acte de vente reçu par Maître Christine LAFFON-DECHESNE, notaire à TOURS le 12 décembre 2014,

Considérant que l'acquisition de la parcelle cadastrée du bien susvisé est une réserve foncière en vue d'une réalisation future sur le Périmètre d'Etude numéro 13,

Considérant la demande de renouvellement de Madame Marie-Agnès KREBS pour occuper cette maison,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de désigner l'occupant conformément à la délégation reçue,

## **D É C I D E**

### **ARTICLE PREMIER :**

Une convention d'occupation précaire est conclue avec Madame Marie-Agnès KREBS, pour lui louer la maison située 63 avenue de la République, cadastrée section AV n°7 avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

### **ARTICLE DEUXIEME :**

La redevance mensuelle de cette maison est fixée à 650,00 €.

### **ARTICLE TROISIEME :**

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière, l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois.

L'occupant prendra le logement en l'état et en aucun cas il ne pourra demander à la ville des mises en conformité.

### **ARTICLE QUATRIEME :**

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières sera chargé de signer la convention correspondante.

### **ARTICLE CINQUIEME :**

Madame la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 264)

Transmise au représentant de l'Etat le 11 juillet 2024,

Exécutoire le 11 juillet 2024.

**DECISION N° 2 DU 2 JUILLET 2024**  
**Exécutoire le 11 juillet 2024**

**FINANCES**

Tarifs publics

Restauration scolaire – Accueil périscolaire – Accueil de loisirs du Moulin Neuf et Cap Jeunes – Multisports – Sport Santé  
 Année scolaire 2024-2025

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Sur proposition de la Commission de la Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance du mercredi 26 juin 2024,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs publics applicables au service de la restauration scolaire, à l'accueil périscolaire dans les écoles élémentaires et maternelles, à l'accueil de loisirs du Moulin Neuf et CapJeunes, ainsi que les tarifs multisports du mercredi et des activités « sport-santé », pour l'année scolaire 2024-2025,

**D E C I D E**

**ARTICLE PREMIER :**

Les tarifs des différents services publics liés à la Jeunesse pour l'année scolaire 2024-2025 sont fixés comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 :

- |  |               |
|--|---------------|
| ♦ Restauration scolaire  | - cf annexe 1 |
| ♦ Accueil périscolaire   | - cf annexe 2 |
| ♦ accueil de loisirs du Moulin Neuf et CapJeunes, tarifs multisports du mercredi et des activités « sport-santé », | - cf annexe 3 |

**ARTICLE DEUXIEME :**

Madame la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

**ARTICLE TROISIEME :**

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 265)

Transmise au représentant de l'Etat le 11 juillet 2024,  
 Exécutoire le 11 juillet 2024.

## ANNEXE 1

## RESTAURATION SCOLAIRE

Tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 :

- Repas enfant
  - . Enfants habitant la Commune 3,80 €
  - . Enfants extérieurs à la Commune 4,80 €
- Repas adulte 5,80 €



## ANNEXE 2

## ACCUEIL PERISCOLAIRE

Références :

- ♦ Vu la délibération du 22 juin 1981 visée le 28 septembre 1981 portant création de garderies périscolaires auprès de chaque établissement scolaire primaire et maternel, adoptant le règlement et créant un tarif pour les enfants.

Tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 :

par enfant et par demi-heure.....1,40 €



## ANNEXE 3

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT « LE MOULIN NEUF » ET  
CAP JEUNES »  
MULTI-SPORT DU MERCREDI  
ACTIVITES « SPORT-SANTE »

Références :

- ♦ Délibération du 15 juin 1983, exécutoire le 12 août 1983 sous le n° 8981, fixant les conditions d'ouverture du Centre de Loisirs le mercredi,
- ♦ Délibération du 21 décembre 1983, exécutoire le 13 mars 1984 sous le n° 2411 créant un droit d'inscription annuel par enfant,
- ♦ Délibération du 17 décembre 1984, exécutoire le 24 janvier 1985 sous le n° 737 réaménageant les différentes catégories d'usagers,
- ♦ Délibération du 21 mars 1986, exécutoire le 9 avril 1986 sous le n° 4336 créant un tarif pour l'activité camping,

- ◆ Délibération du 23 juin 1986, exécutoire le 2 juillet 1986 sous le n° 8253 acceptant l'inscription en Centre de Loisirs des enfants dont les parents sont, soit propriétaires à SAINT-CYR-SUR-LOIRE mais domiciliés dans une autre commune, soit propriétaires de locaux commerciaux à SAINT-CYR-SUR-LOIRE mais domiciliés dans une autre commune,
- ◆ Délibération du 8 février 1988, exécutoire le 24 février 1988 sous le n° 2225 acceptant l'inscription en Centre de Loisirs des enfants dont les parents sont domiciliés dans une commune extérieure et qui sont hébergés durant les vacances scolaires chez les grands-parents domiciliés à SAINT-CYR-SUR-LOIRE,
- ◆ Délibération du 16 décembre 1996 exécutoire le 28 décembre 1996 sous le n° 28526 modifiant les tranches d'âge et créant une catégorie tarifaire pour les extérieurs,
- ◆ Délibération du 16 décembre 2002, exécutoire le 18 décembre 2002, décidant de créer un tarif ½ journée pour le mercredi,
- ◆ Délibération du 24 septembre 2007, exécutoire le 4 octobre 2007, mettant à jour les catégories tarifaires dans le cadre du Centre de Loisirs.
- ◆ Délibération du 19 mai 2008, exécutoire le 27 mai 2008, modifiant le tarif appliqué aux enfants dont les parents qui résident hors Saint-Cyr,
- ◆ Délibération du 14 décembre 2009, exécutoire le 15 décembre 2009, modifiant les catégories tarifaires et instituant une participation en fonction du quotient familial,
- ◆ Délibération du 27 juin 2011, exécutoire le 1<sup>er</sup> juillet 2011, portant création de nouvelles catégories tarifaires définissant un tarif plancher, un tarif plafond et un taux d'effort par tranche de quotient,
- ◆ Délibération du 9 mai 2016, exécutoire le 13 mai 2016, créant un tarif pour l'accueil des enfants domiciliés à la Membrolle-sur-Choisille, dans le cadre de l'accueil au Centre de Loisirs du Moulin Neuf.
- ◆ Délibération du 18 septembre 2017, exécutoire le 19 septembre 2017 décidant de créer deux nouvelles catégories tarifaires « sport-santé » (cours de pilates pré et post natal et programme d'entretien physique).

Accueil de loisirs de "Moulin Neuf" - mercredis et vacances scolaires						
caractéristiques	unité	Tarifs 2024-2025			date d'effet	
		euros ou %	Tarifs			
habitants de Saint-Cyr-sur-Loire - taux d'effort en pourcentage du quotient familial						
QF de 000 à 850 €		0,076%	de 4,50 € à 7,10 €		04 septembre 2024	
QF de 851 à 1200 €		0,095%	de 8,89 € à 12,54 €			
QF de 1201 € et plus		0,102%	de 13,47 €			
Tarif plancher	Journée	4,50 €				
	1/2 journée	2,55 €				
tarif plafond	Journée	15,80 €		QF 1410		
	1/2 journée	12,30 €				
enfants dont les parents habitent La Membrolle sur Choille- taux d'effort en pourcentage du quotient familial						
QF de 000 à 850 €		0,100	de 4,50 € à 9,35 €			
QF de 851 et plus		0,121%	de 11,32 €			
Tarif plancher	journée	4,50 €				
tarif plafond	journée	18,80 €		QF 1410		
enfants dont les parents travaillent ou qui sont hébergés à Saint-Cyr-sur-Loire - taux d'effort en pourcentage du quotient familial						
QF de 000 à 850 €		0,100%	de 4,50 € à 9,35 €			
QF de 851 et plus		0,152%	de 14,22 €			
Tarif plancher	Journée	4,50 €				
	1/2 journée	2,55 €				
tarif plafond	Journée	20,30 €		QF 1215		
	1/2 journée	15,80 €				
enfants hors commune - taux d'effort en pourcentage du quotient familial						
QF de 000 à 850 €		0,100%	de 4,50 € à 9,13 €			
QF de 851 et plus		0,192%	de 17,97 €			
Tarif plancher	Journée	4,50 €				
	1/2 journée	2,55 €				
tarif plafond	Journée	26,30 €		QF 1250		
	1/2 journée	19,80 €				
# CAP JEUNES- vacances scolaires été et petites vacances						
caractéristiques	unité	Tarifs 2024-2025			date d'effet	
		euros ou %				
habitants de Saint-Cyr-sur-Loire - taux d'effort en pourcentage du quotient familial						
QF de 000 à 850 €		0,100%	de 4,50 € à 7,22 €		02-sept-24	
QF de 851 à 1200 €		0,155%	de 11,21 € à 15,81 €			
QF de 1201 € et plus		0,175%	de 17,86 €			
Tarif plancher	Journée et 1/2 journée	4,50 €				
tarif plafond	journée	20,40 €		QF 1380		
tarif plafond	1/2 journée	13,30 €				
enfants dont les parents travaillent ou qui sont hébergés à Saint-Cyr-sur-Loire - taux d'effort en pourcentage du quotient familial						
QF de 000 à 850 €		0,210%	de 4,50 € à 15,17 €			
QF de 851 et plus		0,230%	de 16,63			
Tarif plancher	journée	4,50 €				
tarif plafond	journée	26,50 €		QF 1360		
tarif plafond	1/2 journée	15,30 €				
enfants hors commune - taux d'effort en pourcentage du quotient familial						
QF de 000 à 850 €		0,225%	de 4,50 € à 16,25 €			
QF de 851 et plus		0,265%	de 19,16 €			
Tarif plancher	journée	4,50 €				
tarif plafond	journée	31,60 €		QF 1400		
tarif plafond	1/2 journée	18,30 €				
MULTISPORTS DU MERCREDI - Forfait annuel						
		Tarifs 2024 - 2025			02-sept-24	
enfants habitants de Saint-cyr-sur-Loire		35,00 €				
enfants hors commune		50,00 €				
SPORT SANTE - Forfait de 10 séances						
		Tarifs 2024 - 2025			02-sept-24	
Activités SPORT/SANTE		35,00 €				
Pilates		75,00 €				

<b>DECISION N° 3 DU 11 JUILLET 2024</b> <b>Exécutoire le 11 juillet 2024</b>
---

**VIE CULTURELLE**

Organisation de spectacles  
 Fixation des tarifs 2024-2025

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Sur proposition de la commission Animation – Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales – Communication du mardi 25 juin 2024,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs pour la saison culturelle 2024-2025,

**DECIDE****ARTICLE PREMIER :**Propositions Tarifaires

	TARIF A	TARIF B	TARIF C	TARIF D
Tarif Plein	30 €	24 €	18 €	15 €
Tarif réduit 1	27 €	22 €	16 €	13 €
Tarif abonnement	24 €	20 €	14 €	11 €
Tarif réduit 2	12 €	10 €	5 €	5 €
Tarif PCE	8 €	7 €	5 €	5 €

- Tarif Réduit 1 : groupes d'au moins 10 personnes / adhérents des comités d'entreprise / titulaires de la carte famille nombreuse / abonnés et/ou adhérents de nos partenaires ( l'Espace Malraux, la Pléiade, leThéâtre Olympia, Centre Chorégraphique National de Tours, Le Temps Machine, Le Petit Fauchoux, Oésia, Les Moments Musicaux de Touraine) / abonnés Escale pour les spectacles hors abonnement/ Festivaliers Bruissements d'elles/ adultes ayant achetés au moins une place enfant (- de 18 ans) au tarif réduit 2.
- Tarif Abonné : personne ayant choisi un minimum de 4 spectacles.
- Tarif réduit 2 : groupes scolaires / étudiants / - de 18 ans / services civiques / demandeurs d'emploi / bénéficiaires des minimas sociaux (allocation adulte handicapé – revenu solidarité active – allocation solidarité spécifique – allocation de solidarité aux personnes âgées)/ accompagnant PMR
- Tarif PCE : étudiants titulaires de la carte PCE.

**Spectacles dans l'abonnement****Le Champ de bataille**Jeudi 10 octobre 2024

20h30 – L'Escale

**Tarif C****Contre-temps**Jeudi 14 novembre 2024

20h30 – l'Escale

**Tarif B****Chanson Plus Bifluorée**Vendredi 6 décembre 2024

20h30- L'Escale

**Tarif B****La Maman du bourreau**Vendredi 24 janvier 2025

20h30– L'Escale

**Tarif A****Lalilo Opéra**Samedi 1<sup>er</sup> février 2025

20h30 – l'Escale

**Tarif C****M.A.R**Mardi 4 février 2025

Deux séances à 14h30 et 19h – l'Escale

**Tarif D****T.C.H.E.K.H.O.V**Jeudi 13 mars 2025

Deux séances à 14h30 et 20h30 – l'Escale

**Tarif C****En avant toutes**Mardi 25 mars 2025

Deux séances à 14h30 et 20h30 – l'Escale

**Tarif C****Les Clairvoyantes**Mardi 1<sup>er</sup> avril 2025

20h30 – l'Escale

**Tarif C****Les Vilaines**Dimanche 27 avril 2025

16h – l'Escale

**Tarif A**

**Spectacles hors abonnement :**

**Gumbo Jam – Lancement saison culturelle**

Jeudi 26 septembre 2024

21h – L'Escale

**gratuit**

**Chopin et Liszt, deux visages du piano romantique**

Dimanche 26 novembre 2024

16h – Salons Ronsard

**Tarif D**

**Concert Malika Zarra Duo**

Jeudi 27 février 2025

19h – Salons Ronsard

**Tarif D**

**MUE – Danse - Manoir de la Tour**

Vendredi 21 mars 2024

19h

**Tarif unique 8 €**

**Spectacles WET**

**Plein tarif WET : 8 €**

**Tarif réduit WET(-30 ans, étudiants, -18 ans, services civiques, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux) : 5 €**

**Spectacles jeune Public et familial :**

Pour les 4 spectacles ci-dessous les Tarifs sont à 7 € pour les adultes / 5 € pour les enfants jusqu'à 12 ans pour les spectateurs hors sorties scolaires

**« La Pêche au bonheur » le vendredi 18 octobre à 14h30**

**Le cine-concert « Fantômes » le mardi 19 novembre à 19h**

**« Ôlô » le samedi 8 février à 10h30**

**La Générale des Mômes « le temps d'un café » le jeudi 24 avril à 14h30**

**Séances scolaires :**

Pour tous les spectacles ci-dessous le tarif en sortie scolaire est à 3 € / élève et gratuit pour les accompagnateurs :

**« La Pêche au bonheur » le vendredi 18 octobre à 10h30 et 14h30**

**Le cine-concert « Fantômes » le mardi 19 novembre à 14h30**

**« Ôlô » le vendredi 7 février à 14h30**

**La Générale des Mômes « Le Temps d'un café » le jeudi 24 avril à 10h30 et 14h30**

**ARTICLE DEUXIEME :**

Les recettes provenant de la vente de tickets d'entrée seront portées au budget communal –chapitre 70 – article 7062.

Elles seront versées sur la régie de recettes ouverte à la direction des services culturels par arrêté municipal n° 2022-341 du 09 mars 2022 exécutoire le 17 mars 2022, ou sur la régie concernée en fonction du service organisateur du spectacle.

**ARTICLE TROISIEME :**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité ;
- Monsieur le Receveur Municipal.

(Délibération n° 266)

Transmise au représentant de l'Etat le 11 juillet 2024,  
Exécutoire le 11 juillet 2024.

**DECISIONS N° 4 à 12 DU 12 JUILLET 2024**  
**Exécutoires le 17 juillet 2024**

**PÔLE SERVICES À LA POPULATION**

**Service de l'état civil, des élections et des formalités administratives**

Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

**LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES**  
**(décisions du 12 juillet 2024 exécutoires le 17 juillet 2024)**

Décisions	Date	Type	Emplacement	Prix
4	12.07.24	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 4 – Emplacement 78	120,00 €
5	12.07.24	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 6 – Emplacement 43	595,00 €
6	12.07.24	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 15 – Emplacement 32	120,00 €
7	12.07.24	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de la République Carré 19 – Emplacement 44	595,00 €
8	12.07.24	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 30 – Emplacement 17	595,00 €

9	12.07.24	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de la République Cavurne n° 2 – Case n° 89	974,00 €
10	12.07.24	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 30 – Emplacement 18	595,00 €
11	12.07.24	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de la République Tour 1 – niveau 1 – Case n° 21	974,00 €
12	12.07.24	Nouvelle occupation dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Tour 8 – Niveau 1 – Case n° 2	60,00 €

(Délibérations n° 267 à 275)

Transmises au représentant de l'Etat le 17 juillet 2024,

Exécutoires le 17 juillet 2024.

<b>DECISIONS N° 13 à 29 DU 15 JUILLET 2024</b> <b>Exécutoires le 17 juillet 2024</b>
---

#### **PÔLE SERVICES À LA POPULATION**

**Service de l'état civil, des élections et des formalités administratives**

Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

#### **LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES** (décisions du 15 juillet 2024 exécutoires le 17 juillet 2024)

<b>Décisions</b>	<b>Date</b>	<b>Type</b>	<b>Emplacement</b>	<b>Prix</b>
13	15.07.24	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 4 – Emplacement 60	120,00 €
14	15.07.24	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 18 – Emplacement 16	120,00 €
15	15.07.24	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de la République Carré 18 – Emplacement 34	1060,00 €
16	15.07.24	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 21 – Emplacement 72	120,00 €
17	15.07.24	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 31 – Emplacement 27	595,00 €

18	15.07.24	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 36 – Emplacement 53 bis	120,00 €
19	15.07.24	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 38 – Emplacement 20 bis	120,00 €
20	15.07.24	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 1 – Emplacement 35	120,00 €
21	15.07.24	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 5 – Emplacement 28	120,00 €
22	15.07.24	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 7 – Emplacement 46	595,00 €
23	15.07.24	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 19 – Emplacement 31	120,00 €
24	15.07.24	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de la République Carré 22 – Emplacement 7	595,00 €
25	15.07.24	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 30 – Emplacement 19	595,00 €
26	15.07.24	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 28 – Emplacement 31	120,00 €
27	15.07.24	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 41 – Emplacement 16	120,00 €
28	15.07.24	Nouvelle occupation dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Cavurne n° 3 – Case n° 63	60,00 €
29	15.07.24	Nouvelle occupation dans le columbarium	Cimetière de la République Tour 1 – Niveau 1 – Case n° 27	60,00 €

(Délibérations n° 276 à 292)

Transmises au représentant de l'Etat le 17 juillet 2024,

Exécutoires le 17 juillet 2024.

<b>DÉCISIONS N° 30 à 39 DU 15 JUILLET 2024</b> <b>Exécutoires le 18 juillet 2024</b>
---

**PÔLE SERVICES À LA POPULATION**

Service de l'état civil, des élections et des formalités administratives

Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

**LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES**  
**(décisions du 15 juillet 2024 exécutoires le 18 juillet 2024)**

Décisions	Date	Type	Emplacement	Prix
30	15.07.24	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 3 – Emplacement 36	120,00 €
31	15.07.24	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 13 – Emplacement 34	120,00 €
32	15.07.24	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 15 – Emplacement 14	298,00 €
33	15.07.24	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 18 – Emplacement 55	60,00 €
34	15.07.24	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 33 – Emplacement 24	298,00 €
35	15.07.24	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré Enfant – Emplacement 10	60,00 €
36	15.07.24	Renouvellement de concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Cavurne n° 3 – Case n° 55	487,00 €
37	15.07.24	Nouvelle occupation dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Cavurne n° 3 – Case n° 55	60,00 €
38	15.07.24	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Tour 8 – Niveau 2 – Case n° 15	974,00 €
39	15.07.24	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Tour 8 – Niveau 2 – Case n° 14	974,00 €

(Délibérations n° 293 à 302)

Transmises au représentant de l'Etat le 18 juillet 2024,

Exécutoires le 18 juillet 2024.

<b>DECISION N° 40 DU 19 JUILLET 2024</b> <b>Exécutoire le 22 juillet 2024</b>
--

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN**

Convention précaire et révocable d'une maison située 16 rue Henri Bergson

Désignation d'un occupant

Perception d'une redevance

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu que la ville de Saint-Cyr-sur-Loire est propriétaire des parcelles bâties cadastrées section AP n° 108 (137 m<sup>2</sup>) et n°231 (81 m<sup>2</sup>) dans le Périmètre d'Etude numéro 8, sises 16 rue Henri Bergson en vertu d'un acte de vente reçu par Maître PLESSIS-EGON, notaire au MANS le 14 janvier 2022,

Considérant que l'acquisition de la parcelle cadastrée du bien susvisé est une réserve foncière en vue d'une réalisation future sur le Périmètre d'Etude numéro 8,

Considérant la demande de renouvellement de Monsieur GRIFFON et de Madame CAMUS d'occuper ce bien,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de désigner l'occupant conformément à la délégation reçue,

**D É C I D E****ARTICLE PREMIER :**

Une convention d'occupation précaire est conclue avec Monsieur Samuel GRIFFON et Madame Justine CAMUS, pour leur louer la maison située 16 rue Henri Bergson cadastrée section AP n°108 et 231 avec effet au 3 octobre 2024 pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 2 octobre 2026.

**ARTICLE DEUXIEME :**

La redevance mensuelle de cette maison est fixée à 840,00 €.

**ARTICLE TROISIEME :**

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière, l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois.

L'occupant prendra le logement en l'état et en aucun cas ils ne pourront demander à la ville des mises en conformité.

**ARTICLE QUATRIEME :**

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières sera chargé de signer la convention correspondante.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Madame la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 303)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 juillet 2024,

Exécutoire le 22 juillet 2024.

<b>DECISION N° 41 DU 19 JUILLET 2024</b> <b>Exécutoire le 22 juillet 2024</b>
--

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN**

Convention précaire et révocable d'une maison située 43 boulevard Charles de Gaulle

Désignation d'un occupant

Perception d'une redevance

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu que la ville de Saint-Cyr-sur-Loire est propriétaire des parcelles bâties cadastrée AT n° 7 (200 m<sup>2</sup>) et n°628 (497) dans le Périmètre d'Etude numéro 11 sise 43 boulevard Charles de Gaulle en vertu d'un acte de vente reçu par Maître Marie-Pierre ITIER-LAPOINTE, notaire à SAINT-CYR-SUR-LOIRE le 30 janvier 2013,

Considérant que l'acquisition des parcelles cadastrées du bien susvisé est une réserve foncière en vue d'une réalisation future sur le Périmètre d'Etude numéro 11,

Considérant la demande de renouvellement de Monsieur et Madame Georges ANDRÉ, pour occuper cette maison,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de désigner l'occupant conformément à la délégation reçue,

**D É C I D E****ARTICLE PREMIER :**

Une convention d'occupation précaire est conclue avec Monsieur et Madame ANDRÉ, pour leur louer la maison située 43 boulevard Charles de Gaulle, cadastrée section AT n°7 et 628 avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2024 pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 30 septembre 2026.

**ARTICLE DEUXIEME :**

La redevance mensuelle de cette maison est fixée à 350,00 €.

**ARTICLE TROISIEME :**

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière, l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois.

L'occupant prendra le logement en l'état et en aucun cas ils ne pourront demander à la ville des mises en conformité.

**ARTICLE QUATRIEME :**

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières sera chargé de signer la convention correspondante.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Madame la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 304)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 juillet 2024,

Exécutoire le 22 juillet 2024.

<b>DECISION N° 42 DU 19 JUILLET 2024</b> <b>Exécutoire le 22 juillet 2024</b>
--

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN**

Convention précaire et révocable d'une maison située 94 boulevard Charles de Gaulle

Désignation d'un occupant

Perception d'une redevance

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu que la ville de Saint-Cyr-sur-Loire est propriétaire de la parcelle bâtie cadastrée AT n° 64 (177 m<sup>2</sup>) dans le Périmètre d'Etude numéro 9 sise 94 boulevard Charles de Gaulle en vertu d'un acte de vente reçu par Maître Jean-François ATIAS, notaire à TOURS le 21 février 2020,

Considérant que l'acquisition de la parcelle cadastrée du bien susvisé est une réserve foncière en vue d'une réalisation future sur le Périmètre d'Etude numéro 9,

Considérant la demande de renouvellement de Madame Emmanuelle FABIEN et de Monsieur Stéphane LEBRET pour occuper cette maison,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de désigner l'occupant conformément à la délégation reçue,

## **D É C I D E**

### **ARTICLE PREMIER :**

Une convention d'occupation précaire est conclue avec Madame Emmanuelle FABIEN et Monsieur Stéphane LEBRET pour lui louer la maison située 94 boulevard Charles de Gaulle, cadastrée section AT n°64 avec effet au 17 août 2024 pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 16 août 2026.

### **ARTICLE DEUXIEME :**

La redevance mensuelle de cette maison est fixée à 610,00 €.

### **ARTICLE TROISIEME :**

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière, l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois.

L'occupant prendra le logement en l'état et en aucun cas il ne pourra demander à la ville des mises en conformité.

### **ARTICLE QUATRIEME :**

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières sera chargé de signer la convention correspondante.

### **ARTICLE CINQUIEME :**

Madame la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 305)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 juillet 2024,

Exécutoire le 22 juillet 2024.

<b>DECISION N° 43 DU 25 JUILLET 2024</b> <b>Exécutoire le 29 juillet 2024</b>
--

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN**

Acquisition des parcelles cadastrées section AK n° 11, 19 et 20 situées lieudit la Roujolle, appartenant aux consorts RIPAULT, par mise en œuvre du droit de préemption urbain

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 210-1 et suivants, et R. 211-1 et suivants,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, accordant une délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour « *exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sans condition* » (alinéa 15),

Vu l'arrêté n° 2020-405 donnant délégations de fonction et de signature à Monsieur Michel GILLOT, septième adjoint, notamment dans le domaine de l'urbanisme réglementaire, opérationnel et des acquisitions foncières,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024, parvenue en mairie le 04 juillet 2024, adressée conformément à l'article L. 213-1 du code de l'Urbanisme, par Maître Olivier MARTINI, notaire à FONDETTES, relative à la vente par les consorts RIPAULT, d'un bien immobilier moyennant la somme de 2.421.200 €, auquel il a lieu d'ajouter la commission d'agence d'un montant de 121.060 € TTC à la charge de l'acquéreur, soumis au droit de préemption urbain renforcé dont la Ville est titulaire, correspondant à des parcelles non-bâties cadastrées section AK n° 11 (1 ha 48 a 64 ca), 19 (10 a 59 ca) et 20 (82 a 89 ca), pour une superficie totale de 2 ha 42 a 12 ca, situées lieudit la Roujolle à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, et les indemnités d'éviction d'un montant de 24.212 € au profit de Monsieur VRIGNAUD, fermier en place, dues par les vendeurs,

Vu que les parcelles cadastrées section AK n° 11, 19 et 20 sont incluses dans ZAC DE LA ROUJOLLE, créée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2010, gérée en régie à vocation économique,

Vu la demande d'estimation adressée à France Domaine le 08 juillet 2024 et sa réponse en date du 22 juillet 2024, estimant que la valeur des biens concernés tel qu'énoncé dans la déclaration d'intention d'aliéner doit prendre en compte le fait que

*« la ZAC ne s'apprécie non pas bien par bien, parcelle par parcelle, mais au regard de l'ensemble de son périmètre. Les terrains seront donc évalués sans retenir leur constructibilité du fait de leur configuration, leur superficie ou de leur enclavement ».* De plus, l'ensemble des biens sont situés en « zones 1AU », ces zones « correspondent aux espaces libres ouverts à l'urbanisation dans le cadre de la mise en œuvre du présent PLU »,

Considérant que l'article L. 210-1 du code de l'Urbanisme permet d'exercer le droit de préemption urbain pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement d'intérêt général,

Considérant que l'acquisition du bien susvisé par la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE lui permettra de poursuivre, par cette réserve foncière, l'aménagement de la ZAC DE LA ROUJOLLE pour y développer un parc d'activités,

Considérant que le prix indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner, à savoir la somme de 2.421.000 € auquel il a lieu d'ajouter 121.060 € TTC de commission d'agence à la charge de l'acquéreur, est très largement supérieure à l'estimation fournie par le Service des Domaines, et que sa valeur vénale peut être estimée à 726.360 €,

## D É C I D E

### ARTICLE PREMIER :

Le droit de préemption urbain dont la Ville est titulaire est mis en œuvre pour l'acquisition des consorts RIPAULT, d'un bien immobilier correspondant aux parcelles non-bâties cadastrées section AK n° 11 (1 ha 48 a 64 ca), 19 (10 a 59 ca) et 20 (82 a 89 ca), pour une superficie totale de 2 ha 42 a 12 ca, lieudit la Roujolle, incluses dans la ZAC DE LA ROUJOLLE.

### ARTICLE DEUXIÈME :

La Ville décide d'acquérir les biens susvisés au prix de 726.360 €, auquel il a lieu d'ajouter 121.060 € TTC de frais d'agence à la charge de l'acquéreur et les indemnités d'éviction d'un montant de 24.212 € au profit de Monsieur VRIGNAUD, fermier en place, dues par les vendeurs.

### ARTICLE TROISIÈME :

Maître Olivier MARTINI, notaire à FONDETTES est chargé de procéder à la rédaction de l'acte authentique de vente, avec la participation de la SCP GRANDON-BERTRAND, notaire de la Ville.

### ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières sera chargé de signer l'acte authentique de vente ainsi que les pièces utiles au transfert de propriété.

### ARTICLE CINQUIÈME :

Cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.

**ARTICLE SIXIÈME :**

Les crédits nécessaires au paiement des frais liés à cette acquisition seront inscrits au budget annexe de la ZAC DE LA ROUJOLLE, chapitre 011 article 6015.

**ARTICLE SEPTIÈME :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 306)

Transmise au représentant de l'Etat le 29 juillet 2024,

Exécutoire le 29 juillet 2024.

**DECISION N° 44 DU 25 JUILLET 2024**

**Exécutoire le 29 juillet 2024**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN**

Acquisition de la parcelle cadastrée section AL n° 60 située lieudit la Croix de Pierre, appartenant à M. et Mme Jean-Louis RUÉ, par mise en œuvre du droit de préemption urbain

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 210-1 et suivants, et R. 211-1 et suivants,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, accordant une délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour « *exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sans condition* » (alinéa 15),

Vu l'arrêté n° 2020-405 donnant délégations de fonction et de signature à Monsieur Michel GILLOT, septième adjoint, notamment dans le domaine de l'urbanisme réglementaire, opérationnel et des acquisitions foncières,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024, parvenue en mairie le 04 juillet 2024, adressée conformément à l'article L. 213-1 du code de l'Urbanisme, par Maître Olivier MARTINI, notaire à FONDETTES, relative à la vente par Monsieur et Madame Jean-Louis RUÉ, d'un bien immobilier moyennant la somme de 146.800 €, auquel il a lieu d'ajouter la commission d'agence d'un montant de 11.010 € TTC à la charge de l'acquéreur, soumis au droit de préemption urbain renforcé dont la Ville est titulaire, correspondant à la parcelle non-bâtie cadastrée section AL n° 60 (14 a

18 ca), située lieudit la Croix de Pierre à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, vendue libre de toute location ou occupation,

Vu que la parcelle cadastrée section AL n° 60 est incluse dans ZAC DE LA ROUJOLLE, créée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2010, gérée en régie à vocation économique,

Vu la demande d'estimation adressée à France Domaine le 08 juillet 2024 et sa réponse en date du 22 juillet 2024, estimant que la valeur des biens concernés tel qu'énoncé dans la déclaration d'intention d'aliéner doit prendre en compte le fait que *« la ZAC ne s'apprécie non pas bien par bien, parcelle par parcelle, mais au regard de l'ensemble de son périmètre. Les terrains seront donc évalués sans retenir leur constructibilité du fait de leur configuration, leur superficie ou de leur enclavement »*. De plus, l'ensemble des biens sont situés en *« zones 1AU »*, ces zones *« correspondent aux espaces libres ouverts à l'urbanisation dans le cadre de la mise en œuvre du présent PLU »*,

Considérant que l'article L. 210-1 du code de l'Urbanisme permet d'exercer le droit de préemption urbain pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement d'intérêt général,

Considérant que l'acquisition du bien susvisé par la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE lui permettra de poursuivre, par cette réserve foncière, l'aménagement de la ZAC DE LA ROUJOLLE pour y développer un parc d'activités,

Considérant que le prix indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner, à savoir la somme de 146.800 € auquel il a lieu d'ajouter 11.010 € TTC de commission d'agence à la charge de l'acquéreur, est très largement supérieure à l'estimation fournie par le Service des Domaines, et que sa valeur vénale peut être estimée à 42.540 €,

## **D É C I D E**

### **ARTICLE PREMIER :**

Le droit de préemption urbain dont la Ville est titulaire est mis en œuvre pour l'acquisition Monsieur et Madame Jean-Louis RUÉ, d'un bien immobilier correspondant à la parcelle non-bâties cadastrées section AL n° 60 (14 a 18 ca), lieudit la Croix de Pierre, incluse dans la ZAC DE LA ROUJOLLE.

### **ARTICLE DEUXIÈME :**

La Ville décide d'acquérir le bien susvisé, libre de toute location ou occupation au prix de 42.540 €, auquel il a lieu d'ajouter 11.010 € TTC de frais d'agence à la charge de l'acquéreur.

### **ARTICLE TROISIÈME :**

Maître Olivier MARTINI, notaire à FONDETTES est chargé de procéder à la rédaction de l'acte authentique de vente, avec la participation de la SCP GRANDON-BERTRAND, notaire de la Ville.

**ARTICLE QUATRIÈME :**

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières sera chargé de signer l'acte authentique de vente ainsi que les pièces utiles au transfert de propriété.

**ARTICLE CINQUIÈME :**

Cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.

**ARTICLE SIXIÈME :**

Les crédits nécessaires au paiement des frais liés à cette acquisition seront inscrits au budget annexe de la ZAC DE LA ROUJOLLE, chapitre 011 article 6015.

**ARTICLE SEPTIÈME :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 307)

Transmise au représentant de l'Etat le 29 juillet 2024,

Exécutoire le 29 juillet 2024.

<p><b>DECISION N° 45 DU 29 JUILLET 2024</b>  <b>Exécutoire le 29 juillet 2024</b></p>
---

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN**

Acquisition des parcelles cadastrées section AL n° 149 et 151 situées 30 rue de la Pinauderie et lieudit la Pinauderie, appartenant aux consorts RICHARD, par mise en œuvre du droit de préemption urbain

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 210-1 et suivants, et R. 211-1 et suivants,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, accordant une délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour « *exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sans condition* » (alinéa 15),

Vu l'arrêté n° 2020-405 donnant délégations de fonction et de signature à Monsieur Michel GILLOT, septième adjoint, notamment dans le domaine de l'urbanisme réglementaire, opérationnel et des acquisitions foncières,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024, parvenue en mairie le 04 juillet 2024, adressée conformément à l'article L. 213-1 du code de l'Urbanisme, par Maître Guillaume LEPRAT, notaire à TOURS, relative à la vente par les consorts RICHARD, d'un bien immobilier moyennant la somme de 3.467.520 €, auquel il a lieu d'ajouter la commission d'agence d'un montant de 173.376 € TTC à la charge de l'acquéreur, soumis au droit de préemption urbain renforcé dont la Ville est titulaire, correspondant à des parcelles non-bâties cadastrées section AL n° 149 (81 a 95 ca), 151 (1 ha 10 a 69 ca), pour une superficie totale de 1 ha 92 a 64 ca, situées lieudit 30 rue de la Pinauderie et lieudit la Pinauderie à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, et les indemnités d'éviction d'un montant de 19.264 € au profit de Monsieur VRIGNAUD, fermier en place, dues par les vendeurs, et faisant l'objet également d'un contrat d'affichage pour panneaux publicitaires,

Vu que les parcelles cadastrées section AL n° 149 et 151 sont incluses dans ZAC DE LA ROUJOLLE, créée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2010, gérée en régie à vocation économique,

Vu la demande d'estimation adressée à France Domaine le 08 juillet 2024 et sa réponse en date du 24 juillet 2024, estimant que la valeur des biens concernés tel qu'énoncé dans la déclaration d'intention d'aliéner doit prendre en compte le fait que *« la ZAC ne s'apprécie non pas bien par bien, parcelle par parcelle, mais au regard de l'ensemble de son périmètre. Les terrains seront donc évalués sans retenir leur constructibilité du fait de leur configuration, leur superficie ou de leur enclavement »*. De plus, l'ensemble des biens sont situés en *« zones 1AU »*, ces zones *« correspondent aux espaces libres ouverts à l'urbanisation dans le cadre de la mise en œuvre du présent PLU »*,

Considérant que l'article L. 210-1 du code de l'Urbanisme permet d'exercer le droit de préemption urbain pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement d'intérêt général,

Considérant que l'acquisition du bien susvisé par la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE lui permettra de poursuivre, par cette réserve foncière, l'aménagement de la ZAC DE LA ROUJOLLE pour y développer un parc d'activités,

Considérant que le prix indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner, à savoir la somme de 3.467.520 € auquel il a lieu d'ajouter 173.376 € TTC de commission d'agence à la charge de l'acquéreur, est très largement supérieure à l'estimation fournie par le Service des Domaines, et que sa valeur vénale peut être estimée à 592.000 €, en ce compris la valorisation pour le contrat d'affichage des panneaux publicitaires, soit 15.000 €.

## D É C I D E

### ARTICLE PREMIER :

Le droit de préemption urbain dont la Ville est titulaire est mis en œuvre pour l'acquisition des consorts RICHARD, d'un bien immobilier correspondant aux parcelles non-bâties cadastrées section AL n° 149 (81 a 95 ca), 151 (1 ha 10 a 69 ca), pour une superficie totale de 1 ha 92 a 64 ca, situées lieudit 30 rue de la Pinauderie et lieudit la Pinauderie, incluses dans la ZAC DE LA ROUJOLLE.

**ARTICLE DEUXIÈME :**

La Ville décide d'acquérir les biens susvisés au prix de 592.000 €, en ce compris la valorisation pour le contrat d'affichage des panneaux publicitaires, soit 15.000 €, auquel il a lieu d'ajouter 173.376 € TTC de frais d'agence à la charge de l'acquéreur et les indemnités d'éviction d'un montant de 19.264 € au profit de Monsieur VRIGNAUD dues par les vendeurs.

**ARTICLE TROISIÈME :**

Maître Guillaume LEPRAT, notaire à TOURS est chargé de procéder à la rédaction de l'acte authentique de vente, avec la participation de la SCP GRANDON-BERTRAND, notaire de la Ville.

**ARTICLE QUATRIÈME :**

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières sera chargé de signer l'acte authentique de vente ainsi que les pièces utiles au transfert de propriété.

**ARTICLE CINQUIÈME :**

Cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.

**ARTICLE SIXIÈME :**

Les crédits nécessaires au paiement des frais liés à cette acquisition seront inscrits au budget annexe de la ZAC DE LA ROUJOLLE, chapitre 011 article 6015.

**ARTICLE SEPTIÈME :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 308)

Transmise au représentant de l'Etat le 29 juillet 2024,

Exécutoire le 29 juillet 2024.

<b>DECISIONS N° 46 à 54 DU 31 JUILLET 2024</b> <b>Exécutoires le 31 juillet 2024</b>
---

**PÔLE SERVICES À LA POPULATION**

**Service de l'état civil, des élections et des formalités administratives**

Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

**LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES**  
(décisions du 31 juillet 2024 exécutoires le 31 juillet 2024)

Décisions	Date	Type	Emplacement	Prix
46	31.07.24	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 4 – Emplacement 24	595,00 €
47	31.07.24	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 7 – Emplacement 46	120,00 €
48	31.07.24	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 20 – Emplacement 28	120,00 €
49	31.07.24	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 22 – Emplacement 10	120,00 €
50	31.07.24	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 22 – Emplacement 34	298,00 €
51	31.07.24	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 28 – Emplacement 30	298,00 €
52	31.07.24	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 30 – Emplacement 20	595,00 €
53	31.07.24	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 30 – Emplacement 21	595,00 €
54	31.07.24	Nouvelle occupation dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Tour 2 – Niveau 3 – Case n° 134	60,00 €

(Délibérations n° 309 à 317)

Transmises au représentant de l'Etat le 31 juillet 2024,

Exécutoires le 31 juillet 2024.

<p><b>DECISION N° 55 DU 2 AOUT 2024</b> <b>Exécutoire le 6 août 2024</b></p>
--

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN**

Acquisition des parcelles cadastrées section AL n° 118, 119 et 328 situées respectivement 10, 12 et 9 impasse de la Roujolle, appartenant aux consorts PREAUT, par mise en œuvre du droit de préemption urbain

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 210-1 et suivants, et R. 211-1 et suivants,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, accordant une délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour « *exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sans condition* » (alinéa 15),

Vu l'arrêté n° 2020-405 donnant délégations de fonction et de signature à Monsieur Michel GILLOT, septième adjoint, notamment dans le domaine de l'urbanisme réglementaire, opérationnel et des acquisitions foncières,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024, parvenue en mairie le 05 juillet 2024, adressée conformément à l'article L. 213-1 du code de l'Urbanisme, par Maître Julian LOTHION, notaire à VOUVRAY, relative à la vente par les consorts PREAUT, de divers biens immobiliers moyennant la somme de 1.018.800 €, auquel il a lieu d'ajouter la commission d'agence d'un montant de 50.940 € TTC à la charge de l'acquéreur, soumis au droit de préemption urbain renforcé dont la Ville est titulaire, correspondant à un bâtiment à usage d'entrepôt, une maison d'habitation et un bâtiment industriel sur les parcelles cadastrées section AL n° 119 (31 a 16 ca), 118 (22 a 81 ca), 328 (12 a 49 ca), situées respectivement 12, 10 et 9 impasse de la Roujolle à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, vendus libres de toute location ou occupation,

Vu que les parcelles cadastrées section AL n° 119, 118 et 328 sont incluses dans ZAC DE LA ROUJOLLE, créée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2010, gérée en régie à vocation économique,

Vu la demande de compléments d'information sur le bien exercée par le titulaire du droit de préemption au titre de l'article L. 213-2 du code de l'urbanisme et sa demande formulée en date du 16 juillet 2024 par lettre recommandée réceptionnée le 22 juillet 2024,

Vu le complément d'informations fourni par Maître LOTHION, réceptionnés en mairie le 1<sup>er</sup> août 2024,

Vu la demande d'estimation adressée à France Domaine le 09 juillet 2024 et sa réponse en date du 19 juillet 2024, estimant que :

- La valeur du bien cadastré section AL n°118 concerné tel qu'énoncé dans la déclaration d'intention d'aliéner est constitué d'« *un jardin enherbé peu entretenu* » dont l'« *ensemble de(s) pièces (est) encombrées* », dont « *le sol est recouvert de moquette usée* », « *la décoration intérieure demande un rafraîchissement* » et que « *certaines portes intérieures sont détériorées* »,
- La valeur du bien cadastré section AL n°119 concerné tel qu'énoncé dans la déclaration d'intention d'aliéner est un « *espace encombré de divers matériels et objets* » et « *envahi par la végétation* ».
- La valeur du bien cadastré section AL n°328 concerné tel qu'énoncé dans la déclaration d'intention d'aliéner a « *des traces d'infiltration d'eau* », « *est en mauvais état* », « *encombré de divers objets* », « *envahie par la*

*végétation » et que « la parcelle d'assise est encombrée de matériaux divers. »*

Considérant que l'article L. 210-1 du code de l'Urbanisme permet d'exercer le droit de préemption urbain pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement d'intérêt général,

Considérant que l'acquisition du bien susvisé par la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE lui permettra de poursuivre, par cette réserve foncière, l'aménagement de la ZAC DE LA ROUJOLLE pour y développer un parc d'activités,

Considérant que le prix indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner, à savoir la somme de 1.018.800 € auquel il a lieu d'ajouter 50.940 € TTC de commission d'agence à la charge de l'acquéreur, est très largement supérieure à l'estimation fournie par le Service des Domaines, et que sa valeur vénale peut être estimée à 820.000 €,

## D É C I D E

### ARTICLE PREMIER :

Le droit de préemption urbain dont la Ville est titulaire est mis en œuvre pour l'acquisition des consorts PREAUT, d'un bien immobilier correspondant aux parcelles bâties cadastrées section AL n° 119 (31 a 16 ca), 118 (22 a 81 ca), 328 (12 a 49 ca), situées respectivement 12, 10 et 9 impasse de la Roujolle, incluses dans la ZAC DE LA ROUJOLLE.

### ARTICLE DEUXIÈME :

La Ville décide d'acquérir les biens susvisés, libres de toute location ou occupation, au prix de 820.000 €, auquel il a lieu d'ajouter 50.940 € TTC de frais d'agence à la charge de l'acquéreur.

### ARTICLE TROISIÈME :

Maître Julien LOTHION, notaire à VOUVRAY est chargé de procéder à la rédaction de l'acte authentique de vente, avec la participation de la SCP GRANDON-BERTRAND, notaire de la Ville.

### ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières sera chargé de signer l'acte authentique de vente ainsi que les pièces utiles au transfert de propriété.

### ARTICLE CINQUIÈME :

Cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.

### ARTICLE SIXIÈME :

Les crédits nécessaires au paiement des frais liés à cette acquisition seront inscrits au budget annexe de la ZAC DE LA ROUJOLLE, chapitre 011 article 6015.

**ARTICLE SEPTIÈME :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 318)

Transmise au représentant de l'Etat le 6 août 2024,

Exécutoire le 6 août 2024.

<b>DECISION N° 56 DU 2 AOUT 2024</b>
--------------------------------------

<b>Exécutoire le 6 août 2024</b>
----------------------------------

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN**

Acquisition des parcelles cadastrées section AL n° 327, 26, 329, 84, 40, 3, 293 et section AK n° 12 situées 1 impasse de la Roujolle, impasse de la Roujolle et lieudit la Roujolle appartenant aux consorts PREAUT-TOUZALIN, par mise en œuvre du droit de préemption urbain

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 212-22,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 210-1 et suivants, et R. 211-1 et suivants,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, accordant une délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour « *exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sans condition* » (alinéa 15),

Vu l'arrêté n° 2020-405 donnant délégations de fonction et de signature à Monsieur Michel GILLOT, septième adjoint, notamment dans le domaine de l'urbanisme réglementaire, opérationnel et des acquisitions foncières,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024, parvenue en mairie le 05 juillet 2024, adressée conformément à l'article L. 213-1 du code de l'Urbanisme, par Maître Julian LOTHION, notaire à VOUVRAY, relative à la vente par les consorts PREAUT-TOUZALIN, de divers biens immobiliers moyennant la somme de 3.937.420 €, auquel il a lieu d'ajouter la commission d'agence d'un montant de 196.871 € TTC à la charge de l'acquéreur, soumis au droit de préemption urbain renforcé dont la Ville est titulaire, correspondant à un bâtiment à usage de closerie, un bâtiment agricole et diverses parcelles de terre cadastrées section AL n° 327 (18 a 27 ca), 26 (1 ha 83 a 62 ca), 329 (51 a 70 ca), 84 (48 a 73 ca), 40 (54 a 43 ca), 3 (14 a 99 ca), 293 (3 a 37 ca) et section AK n°12 (11 a 26 ca) situées respectivement 1 impasse de la Roujolle, impasse de la Roujolle et lieudit la Roujolle à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, et l'indemnité d'éviction d'un montant de 34.085 € due au profit de

Monsieur HEMONT par les vendeurs pour les parcelles cadastrées section AL n°26p, 329, 84, 40, 3 et 293 et section AK n°12, et les parcelles cadastrées section AL n°26 surplus et section AK n°12 vendues libres de toute location ou occupation et la parcelle cadastrée section AL n°327 louée au profit de Madame Valérie DUDA.

Vu que les parcelles cadastrées section AL n° 327, 26, 329, 84, 40, 3, 293 et section AK n°12 sont incluses dans ZAC DE LA ROUJOLLE, créée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2010, gérée en régie à vocation économique,

Vu la demande de compléments d'information sur le bien exercée par le titulaire du droit de préemption au titre de l'article L. 213-2 du code de l'urbanisme et sa demande formulée en date du 16 juillet 2024 par lettre recommandée réceptionnée le 22 juillet 2024,

Vu le complément d'informations fourni par Maître LOTHION, réceptionné en mairie le 1<sup>er</sup> août 2024,

Vu la demande d'estimation adressée à France Domaine le 09 juillet 2024 et sa réponse en date du 15 juillet 2024, estimant que la valeur des biens concernés tel qu'énoncé dans la déclaration d'intention d'aliéner doit prendre en compte le fait que *« la ZAC ne s'apprécie non pas bien par bien, parcelle par parcelle, mais au regard de l'ensemble de son périmètre. Les terrains seront donc évalués sans retenir leur constructibilité du fait de leur configuration, leur superficie ou de leur enclavement »*. De plus, l'ensemble des biens sont situés en « zones 1AU », ces zones *« correspondent aux espaces libres ouverts à l'urbanisation dans le cadre de la mise en œuvre du présent PLU »*,

Considérant que l'article L. 210-1 du code de l'Urbanisme permet d'exercer le droit de préemption urbain pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement d'intérêt général,

Considérant que l'acquisition du bien susvisé par la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE lui permettra de poursuivre, par cette réserve foncière, l'aménagement de la ZAC DE LA ROUJOLLE pour y développer un parc d'activités,

Considérant que le prix indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner, à savoir la somme de 3.937.420 € auquel il a lieu d'ajouter 196.871 € TTC de commission d'agence à la charge de l'acquéreur, est très largement supérieure à l'estimation fournie par le Service des Domaines, et que sa valeur vénale peut être estimée à 1.290.000 €,

## D É C I D E

### ARTICLE PREMIER :

Le droit de préemption urbain dont la Ville est titulaire est mis en œuvre pour l'acquisition des consorts PREAUT, d'un bien immobilier correspondant aux parcelles bâties cadastrées section AL n° 327 (18 a 27 ca), 26 (1 ha 83 a 62 ca), 329 (51 a 70 ca), 84 (48 a 73 ca), 40 (54 a 43 ca), 3 (14 a 99 ca), 293 (3 a 37 ca) et section AK n°12 (11 a 26 ca) situées respectivement 1 impasse de la Roujolle, impasse de la Roujolle et lieudit la Roujolle, incluses dans la ZAC DE LA ROUJOLLE.

**ARTICLE DEUXIÈME :**

La Ville décide d'acquérir sous réserve de l'occupation des biens susvisés dans la déclaration d'intention d'aliéner du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au prix de 1.290.000 €, auquel il a lieu d'ajouter 196.871 € TTC de frais d'agence à la charge de l'acquéreur et l'indemnité d'éviction d'un montant de 34.085 € due au profit de Monsieur HEMONT par les vendeurs.

**ARTICLE TROISIÈME :**

Maître Julian LOTHION, notaire à VOUVRAY est chargé de procéder à la rédaction de l'acte authentique de vente, avec la participation de la SCP GRANDON-BERTRAND, notaire de la Ville.

**ARTICLE QUATRIÈME :**

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières sera chargé de signer l'acte authentique de vente ainsi que les pièces utiles au transfert de propriété.

**ARTICLE CINQUIÈME :**

Cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.

**ARTICLE SIXIÈME :**

Les crédits nécessaires au paiement des frais liés à cette acquisition seront inscrits au budget annexe de la ZAC DE LA ROUJOLLE, chapitre 011 article 6015.

**ARTICLE SEPTIÈME :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 319)

Transmise au représentant de l'Etat le 6 août 2024,

Exécutoire le 6 août 2024.

*~~~~~*

**Monsieur VALLÉE :** *C'est un compte rendu des décisions que vous avez prises, Monsieur le Maire, dans le cadre de la délégation qui vous a été accordée.*

*La décision n°1 concerne une location auprès de Madame KREBS pour 650,00 € par mois. La décision n° 2 fixe les différents tarifs pour la restauration scolaire, l'accueil périscolaire, l'accueil de loisirs, Cap Jeunes, Multisports et Sport Santé. La décision n° 3 fixe les différents tarifs pour les spectacles organisés par la vie culturelle. Vous les avez aux pages 4 et 5 de vos cahiers de rapports. Les décisions n° 4 à 39 portent sur la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières. La décision n° 40*

*concerne une convention précaire et révocable pour la location d'une maison située 16 rue Henri Bergson pour un montant de 840,00 € par mois. La décision n° 41 est également pour une convention précaire et révocable pour une maison située 43 boulevard Charles de Gaulle à M. et Mme ANDRE pour 350,00 € par mois. La décision 42 porte aussi sur la location d'une maison auprès de Mme FABIEN et M. LEBRET au 94 boulevard Charles de Gaulle pour un montant de 610,00 €. La décision n° 43 concerne une acquisition de parcelles par la mise en œuvre du droit de préemption urbain située au lieudit La Roujolle. La décision n° 44 porte sur l'acquisition d'une parcelle au lieudit la Croix de Pierre par la mise en œuvre du droit de préemption urbain. La décision n° 45 concerne l'acquisition de parcelles situées au 30 rue de la Pinauderie et lieudit la Pinauderie, par mise en œuvre du droit de préemption urbain. Les décisions 46 à 54 portent sur la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières. La décision 55 concerne l'acquisition de parcelles impasse de la Roujolle par mise en œuvre du droit de préemption urbain. La décision n° 56 concerne également l'acquisition de parcelles impasse de la Roujolle par la mise en œuvre du droit de préemption urbain.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.

~ ~ ~

**AFFAIRES GÉNÉRALES****Désignation d'un référent déontologue des élus  
Modification de la délibération du 18 décembre 2023**

Rapport n° 101 :

**Monsieur VALLÉE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :**

La loi 3DS du 21 février 2022 est venue compléter la charte de l'élu local intégrée au Code Général des Collectivités Territoriales par la disposition suivante : « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Par délibération en date du 18 décembre 2023, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la désignation de Monsieur Boualem BENDJADOR en qualité de référent déontologue des élus de Saint-Cyr-sur-Loire.

Cette délibération portant désignation doit s'accompagner de précisions concernant les modalités de saisine et de délivrance de l'avis du référent déontologue. Il convient donc de modifier la délibération du 18 décembre 2023 de la façon suivante :

**Périmètre de la mission du référent déontologue :**

Le périmètre d'intervention du référent déontologue recouvre et se limite à l'ensemble des membres de l'assemblée délibérante de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire.

Le référent déontologue a pour mission d'apporter, en toute indépendance et impartialité, un avis relatif au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1 du CGCT, qui repose sur sept engagements :

- 1- L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité,
- 2- Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier,
- 3- L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote,
- 4- L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins,
- 5- Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions,
- 6- L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné,
- 7- Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

### **Modalités d'exercice des missions du référent déontologue :**

Le référent déontologue accomplit sa mission avec diligence, exemplarité, neutralité et en toute indépendance et impartialité.

Conformément à l'article R 1111-1-D du CGCT, le **référént déontologue est tenu au secret professionnel** dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il pourra avoir connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de sa fonction.

Le référent déontologue s'engage à refuser de délivrer un avis s'il existe un lien quelconque (personnel ou professionnel) susceptible de nuire à l'objectivité de son analyse.

Le référent déontologue délivre un avis sur les seuls éléments qui lui sont communiqués par l'élu local qui le saisit. En cela, il ne se substitue pas aux juridictions compétentes.

Le référent déontologue émet un avis simple, consultatif, motivé, qui ne peut engager sa responsabilité ni donner lieu à un recours contentieux et qui ne lie pas son destinataire, seul responsable de ses obligations déontologiques vis-à-vis de la Charte de l'élu local.

Toute demande qui serait étrangère à un conseil relatif au respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l'élu local sera rejetée par le référent déontologue.

### **Modalités de saisine et de délivrance de l'avis du référent déontologue :**

Le référent déontologue pourra être saisi par un élu, pour tout conseil utile au respect des principes déontologiques énoncées dans la charte **le concernant personnellement** et non au sujet de la situation d'un autre élu. Cette saisine se fera par écrit, et sera adressée soit par courrier, sous pli confidentiel à l'attention du déontologue des élus au siège de la commune, soit par mail, à l'adresse créée par la commune à cet effet.

### **Durée de conservation des données à caractère personnel :**

Les données relatives à une saisine considérée dès son recueil, par le référent déontologue, comme n'entrant pas dans le champ du dispositif, sont détruites sans délai.

Lorsque la saisine est recevable, les données relatives à cette saisine sont détruites par le référent déontologue, dans un délai de 2 mois à compter de la délivrance de l'avis.

### **Moyens mis à disposition du référent déontologue :**

Les moyens matériels suivants seront mis à la disposition du référent ou pris en charge par la commune :

- Local nécessaire à la tenue des rendez-vous et disposant d'une armoire fermée à clef : Bureau à l'hôtel de ville rattaché à la Direction des Affaires Administratives et Juridiques
- Secrétariat : il sera assuré par la Directrice des Affaires Administratives et Juridiques
- Création d'une adresse électronique lue par lui seul : referentdeontologue@saint-cyr-sur-loire.com

#### **Indemnisation du référent déontologue :**

Comme indiqué dans la délibération du 18 décembre 2023, le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 € par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022.

Il convient également de préciser que Maître Boualem BENJADOR est désigné en qualité de référent déontologue des élus municipaux de la commune jusqu'à la fin du présent mandat municipal.

La commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information a étudié cette question lors de sa réunion du jeudi 12 septembre 2024 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

- 1) Désigner Maître Boualem BENJADOR en qualité de référent déontologue des élus jusqu'à la fin du présent mandat municipal
- 2) Préciser que les modalités d'exercice de cette mission sont indiquées ci-dessus,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document pris en application de la présente délibération.



**Monsieur le Maire :** *Je suis heureux d'accueillir en votre nom Maître Boualem BENDJADOR, qui est notre déontologue puisque maintenant on veille à avoir un déontologue et à bien mettre en place une déontologie adaptée pour nos collectivités territoriales. Il va nous exposer le travail que nous avons à faire. Je vais demander à Boualem de le faire. Boualem est aussi le déontologue de la Métropole. C'est bien d'avoir une cohérence dans les deux institutions où nous sommes pour pouvoir fonctionner comme il faut.*

*Tu n'es pas mon premier déontologue. Mon premier déontologue est celui que j'ai installé à l'Assemblée Nationale il y a quelques années, il y a 7 – 8 ans et qui était un grand professeur d'université extrêmement minutieux C'est maintenant obligatoire et c'est finalement très bien.*

**Monsieur VALLÉE :** *Ce rapport 101 vous concerne directement, Maître BENDJADOR. On vous avait déjà désigné, le 18 décembre 2023, comme référent déontologue mais il fallait aller plus loin pour préciser votre rôle et de quelle manière vous pouvez l'exercer. Je pense que vous êtes beaucoup plus compétent que moi. Je vais vous laisser nous décrire votre rôle exact et votre relation directe avec les élus et comment les élus peuvent vous contacter.*

**Maître BENDJADOR :** *Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, j'ai été désigné par votre commune comme référent déontologique. Le référent déontologique est un personnage nouveau dans la législation française et il m'a paru utile de venir vous dire comment je peux être saisi, premier élément, pourquoi je peux être saisi, quelles sont les sanctions des défauts ou des malversations commises par l'élu local.*

*Pour bien comprendre la situation, c'est d'abord se dire que ce n'est pas un texte qui est répressif. Au contraire, c'est un texte qui aide l'élu local. Le législateur a voulu que l'élu local, dans son interrogation pour savoir la différence entre l'intérêt particulier et l'intérêt collectif, puisse agir auprès d'un personnage qui existait juridiquement et ce personnage là pouvait répondre à ces questions. C'est bien clair ?*

*Vous avez deux textes pas très compliqués. Vous avez les dispositions de la loi du 21 février 2022 qui va définir exactement quelles sont les obligations de l'élu local. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, retenez bien ce mot, impartialité, diligence, dignité, probité, intégrité.*

*En face de ce texte, vous avez la législation répressive concernant notamment les violations de l'élu local dans l'exercice de ses fonctions, animé par l'impartialité. La violation c'est la prise d'intérêt illégale, ce qu'on appelle l'ingérence, totalement illégale, qui est sanctionnée par l'article 432-12 du code pénal. Le texte dit : « le délit est constitué par un intérêt de nature à compromettre son impartialité ».*

*Comment on me saisit et pourquoi on me saisit ? On me saisit parce qu'à un moment ou à un autre, dans les décisions qui sont adoptées par le Conseil Municipal, il y a des interrogations. Est-ce que je peux voter en toute impartialité ? Est-ce que je ne suis pas compromis en amont ou vais-je être compromis en aval dans une décision qui est adoptée par la commune dont je vais détenir des informations qui vont modifier complètement le vote ? Ce qui est important c'est que vous vous posiez cette question indispensable.*

*Vous avez des exemples qui ne sont pas nombreux mais qui sont dans l'actualité aujourd'hui. Ces exemples, j'en dirai deux mots tout à l'heure.*

*Donc si vous avez un doute, quel qu'il soit, vous interrogez ce référent déontologique. Le doute il n'anime pas l'élu local lambda, le doute c'est se retirer dès l'instant où il y a un doute concernant mon impartialité. Le Président de commission n'instruit pas un dossier s'il a un lien quelconque avec l'intérêt de la négociation, de la discussion. Il se retire et il confie la présidence de la commission à une autre personne membre de cette commission. Mais ce qui est dramatique, c'est qu'on assiste à des situations invraisemblables. Je me retire du Conseil Municipal mais je reste dans la salle. Le Conseil d'Etat a annulé la décision en considérant que la présence de l'élu qui avait*

connu préalablement ce dossier, cette connaissance faisait qu'il a influencé sur le vote. Donc commission : non, je sors. Présidence de commission : je n'instruis pas, je sors. Conseil Municipal : je sors même si j'ai un doute qui n'est pas tout à fait fondé ou justifié.

Et si vous avez une question à poser, vous me la posez par écrit. Je le dis clairement. Je suis un avis consultatif, je ne reçois pas une question qui intéresse mon voisin que je dénonce au passage, je ne suis pas l'agent répressif du système judiciaire ou du système politique, je ne suis qu'un avis consultatif. Ma décision ne s'impose pas. Elle est claire. Je saisis donc par écrit, il y a un secrétariat qui est à la mairie, ici, à Saint-Cyr-sur-Loire. Ce secrétariat est saisi par vos soins par écrit et je donne une réponse par écrit. Tout est confidentiel. Personne ne doit connaître ce qu'il se passe sauf la secrétaire chargée de recevoir le dossier, l'intéressé et moi. Au bout de 20 jours les documents sont détruits. Donc il ne reste pas de traces. Vous avez bien compris ?

Je vous donne deux exemples importants : Madame ALLIOT-MARIE, Dieu sait si pourtant elle est rompue aux affaires politiques, juridiques, municipales puisqu'elle a été Maire de Saint-Jean de Luz pendant des années. Pour avoir simplement voté dans un lot de subventions à des associations sportives dont son père était président pour l'une d'entre elles, sans aucun intérêt personnel, sans aucun intérêt familial, elle a été poursuivie pour prise illégale d'intérêt, condamnée par le tribunal correctionnel de Nanterre à 6 mois d'emprisonnement avec sursis. Vous avez un exemple, on peut le citer parce que ça a été public : c'est le Maire de Monnaie qui a signé un contrat comme sous-traitant d'un sous-traitant pour des travaux publics. Sanction : de la prison avec sursis, mais surtout avec une interdiction de gérer pendant une certaine période. C'est vous dire que la justice et le monde judiciaire est extrêmement répressif sur cette situation et sur la nature notamment des agissements des élus locaux. Vous êtes actuellement en point de mire. Donc une hésitation : vous me saisissez, une hésitation : vous sortez. Il vaut mieux que vous soyez absent du Conseil Municipal et c'est noté au PV. C'est indispensable.

**Monsieur le Maire :** C'est-à-dire qu'il faudra que l'on note : tel conseiller municipal, tel adjoint ou le Maire...

**Maître BENDJADOR :** a demandé à sortir.

**Monsieur le Maire :** a demandé à sortir et à ne pas participer. Et il faudra aussi que vous veillez à n'apporter aucun commentaire sur la chose. Je vais prendre un exemple : par ma profession, je connais à peu près tous les promoteurs de France. On a un concours. Je ne participe pas à la commission mais ça tout le monde le sait, mais en Conseil, je ne prends pas la parole sur le sujet, je me retire comme pour le compte administratif et le Conseil vote. En gros, si l'un d'entre nous connaît quelqu'un sur un sujet abordé lors du Conseil, première chose : ne pas prendre la parole. Deuxième chose : je me déporte et je sors. Pour qu'on ne puisse pas nous dire que d'un regard, d'un geste, on ait pu influencer la décision. Cela peut avoir un travers. Je reprends l'exemple de tout à l'heure : connaissant tous les promoteurs, je sais si là c'est bien et là moins bien. Il faudra se passer de l'expertise. Mais dans ce monde qui s'est bâti, dans lequel quelques-uns ont triché, et c'est une très faible part finalement par rapport à tous ceux qui ont légitimement acquitté leur fonction, la règle générale vient renforcer une disposition destinée à limiter tout cela. C'est pour ça que je suis content d'avoir Boualem. A la Métropole tu n'étais pas là mais on a eu une crise lundi dernier avec le Maire de Chambray qui trouve tout cela excessif et qui finalement s'est fâché et est parti. Mais ce n'est pas fait pour nous contraindre, c'est fait pour nous protéger. N'oubliez jamais ça. Cette disposition, le travail que fait

*Boualem, c'est fait pour nous protéger, donc il faut le voir avec beaucoup de bienveillance.*

**Maître BENDJADOR :** *Je vois que tu as bien compris tout ce que j'ai expliqué, cela me réjouit. Je voulais rajouter deux choses qui me paraissent importantes. Dans le fonctionnement cela peut être un peu, c'est vrai de le reconnaître, d'une certaine lourdeur parce qu'on se pose la question, on hésite, on n'est pas toujours volontaire pour avouer qu'on a connu quelqu'un, c'est vrai que cela peut poser un problème de conscience et un problème de fonctionnement.*

*Vous avez l'ordre du jour du Conseil Municipal qui vous est remis combien de temps avant ? 10 jours ? 15 jours ?*

**Monsieur le Maire :** *10 jours.*

**Maître BENDJADOR :** *Vous consultez l'ordre du jour du Conseil Municipal. Si vous avez une hésitation, le délai de 10 jours me laisse un délai suffisant pour répondre à votre question. Vous me saisissez, le secrétariat me transmet le dossier, je fais assez vite pour répondre et vous avez la réponse dans un bref délai. C'est à mettre en place, c'est tout. Quand cela fonctionnera : j'hésite, j'appelle. Parce que si le législateur a voulu que ce soit préventif et consultatif, je vous rappelle que ce n'est pas une sanction. Attention : la répression est lourde. 5 ans d'emprisonnement, 500 000,00 € d'amende. Ce n'est pas de la plaisanterie. Attendez, le Conseil d'Etat a annulé les décisions rendues par le Conseil Municipal, ce qui veut dire qu'en plus, la décision qui a été prise en votre présence est nulle. Je ne sais pas si vous voyez le bazar que cela met. C'est pour cela qu'il vaut mieux être prudent, il vaut mieux voir les choses avec une certaine sérénité. Et je suis là pour vous aider.*

*Voilà ce que je voulais vous dire ce soir. Un dernier mot : il y a un référent déontologique à la mairie de Tours, il y a un référent déontologique au Département, un référent déontologique à l'association des Maires. Et donc il y a votre ville et il y a la Métropole. Nous nous connaissons tous, les référents déontologiques. Nous avons fait nos études ensemble, Dieu sait si nous nous connaissons, nous avons travaillé l'un contre l'autre et ensemble. Il serait idiot que la Ville de Tours vote blanc, on vote bleu et que ce soit jaune au Conseil Départemental. Donc on s'est réuni, on a pris des décisions ensemble pour unifier nos décisions. C'est-à-dire que la même pensée, la même réflexion, le même jugement, la même analyse sera à la mairie de Tours comme ici. Voilà ce que je voulais vous dire. S'il y a des questions à poser je suis à votre entière disposition.*

**Monsieur le Maire :** *C'est un nouveau fonctionnement. N'hésitez pas à saisir Boualem, c'est facile. Une question, une précision, une interrogation...*

**Maître BENDJADOR :** *Et ça ne coûte pas cher, cela coûte 80,00 € la consultation, je vous le dis.*

**Monsieur le Maire :** *Et c'est moi qui paye ! Avec votre budget. Donc n'hésitez surtout jamais.*

**Madame TOULET :** *Monsieur le Maire, Maître BENDJADOR, vous dites « si vous connaissez quelqu'un... » mais dans tous les dossiers on connaît tout le monde. Les subventions on connaît toujours quelqu'un qui est au sport. C'est ça que j'ai du mal à appréhender chaque dossier, même là, dans les noms que vous avez cités, c'est compliqué. Il ne faut pas plutôt des intérêts vraiment privés ?*

**Maître BENDJADOR :** *La cour de cassation est très sévère, le fait de rester dans la salle, même si vous ne participez pas au vote, le fait de rester dans la salle, vous tronquez la décision, elle est nulle et vous êtes poursuivi sur le plan pénal.*

**Monsieur le Maire :** *Je prends un exemple : on a le Réveil Sportif qui est une grande association. Un certain nombre d'entre vous peuvent être encore dans une section à je ne sais quel titre. Systématiquement on se déporte et on sort. Je ne suis pas dans l'association mais j'ai un membre de ma famille qui est dans l'association. Patrice VALLÉE, sa femme est à la gym d'entretien du Réveil Sportif, je me déporte, je sors.*

**Maître BENDJADOR :** *Attendez, c'est pour une décision, c'est surtout pour les subventions. Ce n'est pas pour le reste. Le fonctionnement est autonome.*

**Monsieur le Maire :** *C'est tout ce qui peut avoir un impact financier, principalement, ou un avantage quelconque. On fait des parkings devant le Réveil Sportif, ça cela ne pose pas de difficultés. On vote la subvention du Réveil Sportif, tous ceux qui sont membres d'une des sections du Réveil ou qui ont quelqu'un de la famille dans le Réveil, on sort.*

**Monsieur MARTINEAU :** *Il y a les pouvoirs...*

**Maître BENDJADOR :** *Ah non non, surtout pas. Surtout pas. J'allais y venir. Pas de pouvoir, cela ne marche pas.*

**Monsieur le Maire :** *On se déporte. Le vote est déporté donc on ne vote pas pour...*

**Monsieur BOIGARD :** *A un moment il n'y aura plus personne...*

**Maître BENDJADOR :** *Si vous avez le quorum vous pouvez voter.*

**Monsieur le Maire :** *Cela ne va rien changer mais c'est une mesure de précaution. L'exemple que tu as cité de Michèle ALLIOT-MARIE qui est une femme d'une rectitude incroyable, c'est le rugby, son père a été Président du rugby, il est encore Président d'honneur du rugby, on le lui a reproché.*

**Maître BENDJADOR :** *Le père était Président de l'organisation des festivals de Saint-Jean de Luz. Vous vous imaginez bien que le père ALLIOT-MARIE n'a pas mis 10,00 € dans sa poche.*

**Monsieur le Maire :** *Mais c'est quand même comme ça donc il faut en tenir compte. On va faire notre apprentissage de tout ça.*

*Je vais prendre un exemple : on va avoir à délibérer sur un de nos bistrotts à Saint-Cyr.*

**Maître BENDJADOR :** *Il ne va plus rester personne... C'est le plus mauvais exemple que tu as choisi.*

**Monsieur le Maire :** *Première question à 80,00 € : nous sommes quelques-uns à y aller et avoir constitué des liens amicaux avec cet homme. On peut voter ou il faut se déporter ?*

**Maître BENDJADOR :** *C'est sûr que ça pose question.*

**Monsieur le Maire :** *Demain il faut déménager notre café donc on va devoir voter...*

**Maître BENDJADOR :** *Si vous m'interrogez, la prudence me dira non, vous ne pouvez pas.*

**Monsieur le Maire :** *Mais il n'y a plus personne pour voter. C'est qu'ils vont tous au bistrot.*

**Maître BENDJADOR :** *On peut avoir l'inverse, plus personne ne va aller au bistrot et ce sera la faillite du bistrot. On en rit, je suis d'accord avec vous. La question va se poser pour ceux qui vont quitter le Conseil Municipal et qui ont été informés des décisions et autres. Ça aussi cela va se poser comme question. Cela reste en suspens. On n'a pas trop de recul, on n'a pas de jurisprudence, c'est pour ça qu'on veut unifier la jurisprudence de façon à ce qu'il n'y ait pas d'excès d'un côté ou de l'autre.*

**Monsieur VALLÉE :** *Je fais partie d'une banque. Cela fait depuis 15 ans qu'on sortait pour toutes les décisions qui nous concernent directement ou indirectement, même des décisions qu'on nous impose.*

**Maître BENDJADOR :** *Monsieur VALLÉE vous allez pouvoir mettre le pied à l'étrier et expliquer à vos collègues comment ça marche.*

**Monsieur VALLÉE :** *Non mais c'était important.*

**Monsieur le Maire :** *D'ailleurs ils l'ont tellement peu vu au conseil d'administration qu'ils ne l'ont pas renouvelé...*

**Monsieur VALLÉE :** *J'en suis arrivé que j'ai été obligé de démissionner du conseil d'administration pour pouvoir rester client à la banque.*

**Monsieur GILLOT :** *Juste une question suite justement à la réunion de lundi soir à la Métropole. Je me posais la question du déport parce qu'il y a eu un moment où on a été 14 ou 15 à se déporter. Quand on a un pouvoir, qu'est-ce qu'on fait ?*

**Maître BENDJADOR :** *Vous ne pouvez pas être porteur d'un pouvoir.*

**Monsieur GILLOT :** *Oui mais justement, avant le conseil on me donne un pouvoir...*

**Maître BENDJADOR :** *Qu'on se comprenne bien : si vous vous déportez, vous ne pouvez pas donner un pouvoir à quelqu'un pour voter.*

**Monsieur GILLOT :** *Non non.*

**Maître BENDJADOR :** *Attendez, je précise le périmètre. Votre pouvoir ne vaut pas, il est nul. Est-ce que vous pouvez être porteur du pouvoir d'un tiers ? Non, vous repassez par le filtre de votre personnage.*

**Monsieur le Maire :** *Comme tu as vu tout à l'heure, j'ai fait la lecture des conseillers municipaux qui ne peuvent pas être à ce conseil ce soir et qui ont donné un pouvoir. Imaginons le cas, Bruno LAVILLATTE qui n'est pas là, donne son pouvoir à Michel GILLOT pour l'ensemble du conseil. Arrive un sujet sur lequel Michel GILLOT doit se déporter et sortir.*

**Maître BENDJADOR :** *Il donne le pouvoir à quelqu'un d'autre.*

**Monsieur le Maire :** *Il donne le pouvoir à quelqu'un d'autre.*

**Maître BENDJADOR :** *Parce que Bruno LAVILLATTE n'est pas en retrait.*

**Monsieur le Maire :** *D'accord. Ce qui veut dire que sur les pouvoirs il faudra mettre « je donne pouvoir à....., ou à tout autre membre de mon groupe ».*

**Maître BENDJADOR :** *qui n'est pas obligé de sortir, qui n'est pas obligé de se déporter, « à tout membre de mon groupe qui n'est pas obligé de se déporter ».*

**Monsieur le Maire :** *A tout membre qui n'est pas obligé de se déporter.*

**Maître BENDJADOR :** *Oui il faut préciser.*

**Monsieur le Maire :** *C'était une bonne question. Une autre question ?*

**Monsieur LAVILLATTE :** *Je suis un peu inquiet parce que dans le domaine de la culture notamment, des grands événements, on a une sollicitation permanente. Et je vais vous dire les choses, de gens que l'on connaît pour 80 %. Je dirais que plus on les connaît, plus on a envie soit de les aider, soit de leur apporter un soutien, soit de les accompagner, soit de faire, mieux encore, rayonner la Ville. Donc moi je suis un peu inquiet parce que cela veut dire aussi que sur le fond, je ne parle pas de la forme, sur le fond la relation entre une mairie, son Conseil Municipal, son Maire et ses Adjointes et ses citoyens est entachée de ce problème-là, est relativement impactée. C'est-à-dire que si on m'envoie, comme c'est le cas souvent, une demande pour faire une exposition, etc, je vais dire non, sous quel motif je n'en sais rien, mais je vais petit à petit rompre ce que nous, les élus, nous faisons pour construire cette relation entre une mairie, une municipalité et soi.*

**Monsieur le Maire :** *Non parce que si tu n'as pas d'intérêt direct...*

**Maître BENDJADOR :** *Si ce n'est pas des intérêts financiers il n'y a pas de problème. Le jour où ils votent le budget, tu as expliqué pourquoi chaque dépense et pourquoi tu as besoin de tel fond et tu te retires. Sur le reste il n'y a pas de problème. Le problème ça a été les abus avec l'exemple des époux BALKANY. Là moi je trouve que c'est simple parce que cela vous protège.*

**Monsieur le Maire :** *C'est une ceinture de sécurité qui ne vous lie pas les bras.*

**Monsieur LAVILLATTE :** *Oui.*

**Monsieur GILLOT :** *J'ai une autre question parce que je comprends très bien au niveau personnel, là c'est simple, mais lorsqu'on représente soit la Ville de Saint-Cyr, soit la Métropole dans une autre instance tel que le PFL qui est l'établissement public financier, ce n'est quand même pas rien, qui prête l'argent aux communes en particulier, comment on doit se situer parce que là c'est quand même plus compliqué je trouve. A ce moment-là, lorsqu'on est dans les décisionnaires pour dire on va attribuer tel fond à telle commune, et que cette commune, par exemple, soit Saint-Cyr, là je dois me déporter ou ? alors que je fais partie de la commission qui décide si oui ou non on verse.*

**Monsieur le Maire :** *Sous le contrôle de Maître BENDJADOR, il n'y a pas de difficultés dans le bloc intercommunal, c'est-à-dire dans la relation entre Métropole et communes, commune et commune, il n'y a pas de difficultés.*

**Monsieur GILLOT :** *Même quand on représente une Ville ?*

**Monsieur le Maire :** *Même si vous représentez votre Ville et que vous votez pour votre Ville, en étant un représentant à l'assemblée métropolitaine, il n'y a pas de difficultés parce que vous défendez un intérêt général pour lequel vous êtes élu. Principalement ce sujet ne concerne que le monde associatif et le monde entrepreneurial. En fait, ce n'est que du bon sens.*

**Maître BENDJADOR :** *Sauf si par exemple on vote pour l'expropriation ou l'achat d'une maison, il est certain que si dans le Conseil Municipal il y a une ou deux personnes qui sont concernées par la parenté ou par un lien d'amitié avec le vendeur, elle doit sortir.*

**Monsieur le Maire :** *Un exemple : Benjamin a, ce soir, le pouvoir de Denis REUILLER. Si un sujet intéresse le Réveil Sportif, il votera pour lui mais il dira « pour Monsieur REUILLER je me déporte ». Donc le vote de Monsieur REUILLER sera déporté. Il ne prendra pas part au vote, comme s'il était sorti.*

**Maître BENDJADOR :** *On ne mélange pas les deux. Vous êtes suffisamment nombreux pour fonctionner. Vous avez les informations du Conseil Municipal 10 jours avant, vous pouvez poser les bonnes questions, vous pouvez vous renseigner avant. Vous savez, objectivement, cela va être sur une ou deux fois dans l'année. Ce n'est pas énorme, surtout sur les questions financières. Ce qu'on ne veut pas c'est que certains profitent de la situation.*

**Monsieur le Maire :** *Tout à l'heure on donne une petite bourse, une récompense pour une jeune fille qui a passé son bac avec mention très bien, félicitations du jury. Cela leur permet d'avoir un petit quelque chose pour commencer leurs études. Si quelqu'un connaît cette jeune fille ou ses parents, il se déporte. Si personne ne connaît, pas de problème.*

**Madame TOULET :** *Il fallait qu'il se déporte aussi en commission alors ?*

**Maître BENDJADOR :** *Oui, évidemment.*

**Monsieur le Maire :** *C'est-à-dire qu'en commission tu ne fais plus « c'est quelqu'un de bien, je les connais bien... »*

**Maître BENDJADOR :** *Je suis allé beaucoup plus loin, j'ai même dit tout à l'heure qu'en commission, le Président qui instruisait un dossier doit se déporter s'il connaît la personne et confier la présidence à quelqu'un d'autre. Il faut que cela soit clair. L'enjeu est trop important : annulation de la décision, poursuites pénales et je ne vous dis pas, dans le Conseil Municipal, le désordre. Pas d'autres questions ?*

**Monsieur le Maire :** *C'est clair pour tout le monde ?*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 320)

Transmise au représentant de l'Etat le 24 septembre 2024,

Exécutoire le 24 septembre 2024.



**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**Déplacement de M. Michel GILLOT, Adjoint à l'Urbanisme à Strasbourg  
du 30 septembre au 3 octobre 2024 pour participer au salon  
European Mobility Expo 2024**



Rapport n° 102 :

**Monsieur VALLÉE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport  
suivant :**

Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'urbanisme et des projets urbains, se rendra à Strasbourg du lundi 30 septembre au jeudi 3 octobre 2024 afin de participer au Salon « European Mobility Expo 2024 »,

Afin de permettre le remboursement des frais qui pourraient être engagés pour ce déplacement, il convient d'accorder un mandat spécial.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Charger Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'urbanisme et des projets urbains, d'un mandat spécial, pour le déplacement cité au-dessus afin de permettre le remboursement des frais qu'il pourrait être amené à engager,
- 2) Préciser que ce déplacement donnera lieu à des dépenses pour se rendre à Strasbourg directement engagées par l'élu concerné, et qu'il convient d'en accepter, conformément à la réglementation, le remboursement sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 3) Rappeler que ce déplacement fera l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint-Cyr-sur-Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté,
- 4) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024 chapitre 65 - article 65312 pour les frais de déplacement.



Monsieur GILLOT sort de la salle à 19 h 40 et ne prend part ni au débat, ni au vote.

**Monsieur VALLÉE :** *Le rapport 102 concerne un mandat spécial pour Monsieur Michel GILLOT, pour un déplacement à Strasbourg, au salon European Mobility Expo 2024.*

**Monsieur VOLLET :** *Excusez-moi je peux dire un petit mot ? J'avais une explication à donner à Monsieur GILLOT. On parle quand même de son cas. Cela m'embête de parler quand il n'est pas là. Je lui dirai ce que je vais dire. On cite en fait une subvention pour une personne pour un déplacement, cela me gêne qu'il ne m'entende pas.*

**Monsieur le Maire :** *Tu votes et après tu lui diras.*

**Monsieur VOLLET :** *Oui d'accord. Il lira le compte-rendu. Je m'abstiens et je voulais expliquer pourquoi.*

**Monsieur le Maire :** *Oui tu vas l'expliquer après. Tout ton groupe s'abstient ? Bon l'union de la gauche s'abstient.*

**Monsieur VOLLET :** *Monsieur le Maire, nous ne sommes pas l'union de la gauche nous. On est Saint-Cyr Plurielle. On n'a pas pris tout le monde.*

**Monsieur le Maire :** *Excuse-moi.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR	: 19 VOIX
CONTRE	: -- VOIX
ABSTENTIONS	: 03 VOIX (M. VOLLET et son pouvoir M. LEBOSSÉ et Mme DECOCK GIRAUDAUD)

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 321)

Transmise au représentant de l'Etat le 24 septembre 2024,

Exécutoire le 24 septembre 2024.

\*\*\*

M. GILLOT réintègre la salle à 19 h 44.

\*\*\*

**Monsieur VOLLET :** *Je ne vous cache pas que pour les déplacements comme ça, j'ai un petit truc qui me reste en travers de la gorge, c'est les villes cyclables ou en fait on se déplace, on va voir des choses et en fait moi j'ai le coup de la passerelle qui n'est pas passé. On travaille, on fait des projets, on va à la Métropole on sort un plan de circulation et en fait, en Conseil Municipal on le poignarde, c'est-à-dire qu'on fait demi-tour. Je trouve que cela ne sert pas à ça. J'aimerais bien que les mobilités ça soit utile et là ça va être comme d'habitude. On va refaire, Monsieur GILLOT va y aller et au retour on va continuer de faire du tout voiture. Continuons mais moi je préfère m'abstenir.*

**Monsieur GILLOT :** *Je voulais simplement te dire que le but de cette réunion est de réunir les deux collectivités pour le vélo, un club et une association, pour n'en faire qu'un qui portera la parole au niveau du Ministère et pour avoir des crédits pour l'aménagement des pistes cyclables entre autres.*

\*\*\*

**FINANCES****A - Budget Principal****Décision Budgétaire Modificative n° 2****Examen et vote****B – Budget annexe : ZAC de la Croix de Pierre****Décision Budgétaire Modificative n° 1****Examen et vote**

Rapport n° 103 :

**Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information présente le rapport suivant :**

**A - Budget Principal - Décision Budgétaire Modificative n° 2 - Examen et vote**

*Il s'agit de la deuxième Décision Budgétaire Modificative de l'année.*

*En fonctionnement, en ce qui concerne les dépenses, les principales dépenses sont l'achat de panneaux « voisins vigilants » pour 3 000,00 €, des frais de gardiennage à hauteur de 9 800,00 €, une réparation du tipi d'une cours d'école pour 4 200,00 €, le fonds de péréquation intercommunal et communal pour lequel nous sommes contribuaires cette année à hauteur de 5 790,00 €, une participation pour assistance à maîtrise d'ouvrage pour le marché de mobilier urbain pour 7 000,00 € ou encore des charges de copropriété pour 15 000,00 €. Virement à la section d'investissement à hauteur de 440 373,00 € et dotations aux amortissements pour 50 000,00 €.*

*Pour les recettes, nous sommes toujours en fonctionnement, en recettes nouvelles nous avons les bases définitives de la taxe foncière pour 487 520,00 € et l'attribution de compensation pour 61 582,00 €.*

*En investissement, les principales dépenses sont le renouvellement de pompe pour la piscine pour 5 270,00 €, du matériel pour la sécurisation de l'école de musique pour 20 000,00 €, un complément pour la chaufferie Engerand de 6 000,00 €, l'achat de copieurs multifonctions et logiciels également, un complément pour la toiture du dojo à hauteur de 2 000,00 €, un complément pour la vidéo protection pour 50 000,00 €, une indemnisation pour un concours d'architecte pour 48 000,00 €.*

*Les recettes. Nous avons quelques recettes en moins. Le F2D moins 200 000,00 € reporté en 2025, la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) moins 75 000,00 €, la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) moins 40 000,00 € et le fonds vert de l'Etat moins 118 000,00 € avec, malgré tout, plus 125 421,00 € pour la taxe d'aménagement. On retrouve ici le virement de la section de fonctionnement pour 440 373,00 € et la dotation aux amortissements pour 50 000,00 €.*

**Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?**

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 322)

Transmise au représentant de l'Etat le 26 septembre 2024,

Exécutoire le 26 septembre 2024.

*\*\*\**

**B – Budget annexe : ZAC de la Croix de Pierre - Décision Budgétaire  
Modificative n° 1 - Examen et vote**

*Il s'agit d'un point sur l'investissement pour le budget de la ZAC de la Croix de Pierre  
avec une consignation des consorts RUE pour 400 000,00 €.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 323)

Transmise au représentant de l'Etat le 20 septembre 2024,

Exécutoire le 20 septembre 2024.

*\*\*\**

**FINANCES****Tours Métropole Val de Loire  
Approbation des attributions de compensation définitives 2024**

Rapport n° 104 :

**Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :**

Par délibération du 11 décembre 2023, le Conseil Communautaire a fixé les montants provisoires des attributions de compensation 2024 dont ceux de la commune qui ont été notifiés le 2 janvier 2024.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 11 mars 2024 et a rendu son rapport annuel 2024 transmis le 28 mars 2024 et qui a été adopté par le Conseil Municipal le 29 avril 2024.

L'ensemble des Conseils Municipaux ayant approuvé ce rapport de la CLECT 2024, la Métropole a alors arrêté les montants des attributions de compensation définitives 2024 de fonctionnement et investissement par délibération du 24 juin 2024 et a notifié ceux qui concernent notre commune, à savoir :

- Allocation compensatrice (AC) de Fonctionnement à verser par la Métropole : 1 855 227,79 €
- Contribution d'Investissement à verser à la Métropole : 1 141 250,00 €

En application des dispositions du point V 1° bis de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), les conditions de révision du montant de l'attribution de compensation doivent être fixées librement par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux des communes.

Il appartient donc au Conseil Municipal de Saint-Cyr-sur-Loire d'adopter ces montants définitifs des attributions de compensation 2024.

Ce rapport a été présenté à la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du jeudi 12 septembre 2024 et a reçu un avis favorable.

Au vu de ce rapport, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Vu le rapport 2024 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts et son annexe financière du 11 mars 2024, tel qu'adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 29 avril 2024,

- Approuver les montants des attributions de compensation définitives 2024 qui s'élèvent à :
  - Allocation compensatrice (AC) de Fonctionnement à verser par la Métropole : 1 855 227,79 €
  - Contribution d'Investissement à verser à la Métropole : 1 141 250,00 €



**Monsieur GIRARD** : Il s'agit de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est réunie le 11 mars dernier. La Métropole a arrêté les montants des attributions de compensation définitives pour 2024 :

- Allocation compensatrice (AC) de Fonctionnement à verser par la Métropole :  
1 855 227,79 €
- Contribution d'Investissement à verser à la Métropole : 1 141 250,00 €.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 324)

Transmise au représentant de l'Etat le 24 septembre 2024,

Exécutoire le 24 septembre 2024.

~~~~~

## FINANCES

**Modification d'autorisation de programme et crédits de paiement  
pour la vidéo protection**



Rapport n° 105 :

**Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 12 mars 2021, le Conseil Municipal a adopté le plan de financement prévisionnel d'un nouveau programme d'extension du réseau de caméras de vidéo-protection, pour faire suite au dernier programme réalisé sur les années 2016-2019.

Ce nouveau programme devait se réaliser sur 3 ans mais n'a pas pu démarrer comme prévu en 2021. Il a fait l'objet d'une actualisation pour reporter le démarrage à 2024.

Les travaux d'installation du dispositif avancent à un rythme soutenu, il est proposé d'abonder les crédits de paiement pour le budget 2024 en modifiant la répartition telle qu'actualisée ci-dessous :

| N° AP   | Libellé                                           | Montant Initial de l'AP | Montant actualisé de l'AP | CP 2021 | CP 2022 | CP 2023 | CP 2024      | CP nouveaux | CP 2024 révisés | CP 2025     |
|---------|---------------------------------------------------|-------------------------|---------------------------|---------|---------|---------|--------------|-------------|-----------------|-------------|
| 2021/01 | Extension du réseau de caméras de vidéoprotection | 200 000,00              | 200 000,00 €              | - €     | - €     | - €     | 130 000,00 € | 50 000,00 € | 180 000,00 €    | 20 000,00 € |

Ce rapport a été présenté à la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du jeudi 12 septembre 2024 et a reçu un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Voter l'autorisation de programme AP2021/01 Extension du programme de vidéo-protection, ainsi que les crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,
- 2) Autoriser le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessus,
- 3) Dire que les crédits seront prévus au chapitre du budget primitif 2024- chapitre 23.



**Monsieur GIRARD :** *Il s'agit d'une mise à jour de notre autorisation de programme. Le montant initial est de 200 000,00 €. Il est rappelé dans votre cahier de rapports : crédits de paiement 2024 : 130 000,00 €. Crédits de paiement nouveau :*

50 000,00 €, nous l'avons dit tout à l'heure, ce qui fait un crédit de paiement 2024 révisé à hauteur de 180 000,00 €.

**Monsieur VOLLET :** *Sur les nouvelles vidéos, il y a les lieux où on va les installer ? Au niveau des écoles ?*

**Monsieur BOIGARD :** *Oui écoles, collèges, lieux de culte et école municipale de musique.*

**Monsieur VOLLET :** *C'est bien les écoles je pense que cela aurait dû être fait. Autant je ne suis pas favorable aux caméras de surveillance partout, autant je trouve que là c'est bien, cela aurait même dû être fait depuis longtemps.*

**Monsieur le Maire :** *Je précise bien au Conseil et pour tout le monde, ce n'est pas visionné. Une bande est visionnée que si on a quelque chose qui s'est passé quelque part. Et ce n'est pas nous qui la visionnons.*

**Monsieur BOIGARD :** *C'est sur réquisition Monsieur le Maire.*

**Monsieur le Maire :** *C'est sur réquisition. C'est la police. Je dis ça parce que c'est le respect de la vie privée. Chacun a droit à une vie privée. L'usage n'est pas à la disposition de n'importe qui, n'importe quand. Même moi, quand j'ai visité le centre de supervision, le CSU, la semaine dernière, j'ai vu les écrans en image sur le moment mais je ne peux pas aller visionner les bandes.*

*On a veillé à sécuriser beaucoup les écoles, il y a eu un précédent malheureux dans notre pays, dramatique, donc moyen d'alarme pour les enseignants, fermeture à clef des écoles et vidéo protection sur les écoles. C'est pour ça qu'on a rajouté un peu de crédits.*

**Madame BAILLEREAU :** *Monsieur le Maire, si vous le permettez, François a raison c'est largement souhaité dans les conseils d'école.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 325)

Transmise au représentant de l'Etat le 24 septembre 2024,

Exécutoire le 24 septembre 2024.



## PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

### Taxes communales et produits communaux Admission en non-valeur et dettes éteintes



Rapport n° 107 :

**Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :**

Par courriel en date du 3 avril 2024, le Comptable Public a fait connaître son impossibilité de procéder au recouvrement des sommes suivantes :

| Objet de la dette                          | Numéro du titre de recette        | Montant           | Nature                               |
|--------------------------------------------|-----------------------------------|-------------------|--------------------------------------|
| Restauration scolaire accueil périscolaire | Divers titres                     | 1 035,23 €        | Admissions en non valeur (ANV)       |
| Taxes locales sur la publicité extérieure  | Divers titres                     | 631,61 €          |                                      |
| Accueil de Loisirs sans hébergement        | Titre 811 de 2020                 | 142,00 €          |                                      |
| Classes d'environnement                    | Titre 1575 de 2023                | 27,00 €           |                                      |
|                                            | <b>Sous-total ANV</b>             | <b>1 835,84 €</b> |                                      |
| Remboursement trop perçu salaire           | Titre 114 de 2020                 | 1 471,17 €        | Dettes éteintes suite surendettement |
| Location l'Escale et assistance            | Titres 1363 + 1361 de 2021        | 6 070,00 €        |                                      |
| Restauration scolaire                      | 3 titres de 2021                  | 125,80 €          |                                      |
|                                            | <b>Sous-total dettes éteintes</b> | <b>7 666,97 €</b> |                                      |
|                                            | <b>TOTAL GENERAL</b>              | <b>9 502,81 €</b> |                                      |

Ce rapport a été présenté aux membres de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique – Systèmes d'Information le jeudi 12 septembre 2024 qui ont émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Admettre en non-valeur les créances non recouvrées pour un montant de **1 835,84 €**,
- 2) Éteindre les créances à la suite de surendettement pour un montant de **7 666,97 €**,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires seront inscrits en Décision Modificative - chapitre 65 - articles 6541 et 6542 et chapitre 78 – article 7817 (reprise sur provisions constituées).



**Monsieur GIRARD :** *Il s'agit des produits irrécouvrables. Le 3 avril dernier le comptable public a fait connaître son impossibilité de procéder au recouvrement de certaines sommes. Vous avez le détail dans votre cahier de rapports. Vous avez donc à admettre en non-valeur un certain nombre de créances et d'éteindre les créances à la suite de surendettement. Dans la première situation pour 1 835,84 € et dans la seconde pour 7 666,97 €, ce qui fait un total général de 9 502,81 €.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 326)

Transmise au représentant de l'Etat le 24 septembre 2024,

Exécutoire le 24 septembre 2024.

*~~~~~*

**ATTRIBUTION BOURSES, RÉCOMPENSES ET PRIX**

Rapport n° 108 :

**Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :**

Le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixe la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Aussi, pour satisfaire à cette obligation, il vous est demandé de statuer sur les diverses modalités d'attribution de récompense pour 2024 dans le cadre de la mise en valeur de la place des services publics Saint-Cyriens auprès de la population. Il conviendra de démontrer que ces services publics ont participé à l'accomplissement et la réussite du jeune demandeur à travers un parcours scolaire qui peut servir de modèle.

L'attribution concernera un ou une jeune domicilié(e) avec sa famille à Saint-Cyr-sur-Loire, qui a fait toute sa scolarité, de la petite section de maternelle jusqu'à la 3<sup>ème</sup> à Saint-Cyr-sur-Loire, et a obtenu la mention « très bien avec les félicitations du jury » aux épreuves du Baccalauréat.

Le montant de la récompense ne peut excéder 500,00 € versés sur un compte bancaire. Le candidat retenu doit fournir un RIB d'un compte bancaire ouvert à son nom s'il est majeur. Dans le cas où le candidat retenu est mineur, il fournira un RIB d'un compte bancaire ouvert au nom de son représentant légal qui en a la charge.

Pour bénéficier de cette récompense le jeune doit adresser un courrier à Monsieur le Maire démontrant qu'il remplit les conditions ci-dessus et mettant en valeur le rôle du service public dans son parcours.

La décision d'attribution interviendra sur la base d'appréciation du texte et de la qualité du parcours afin d'encourager les jeunes à suivre ce modèle.

Ce rapport a été présenté à la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du jeudi 12 septembre 2024 qui a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Accepter le principe d'instaurer cette attribution,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint aux Finances à liquider et mandater les dépenses correspondantes,
- 3) Dire que les crédits seront inscrits en décision modificative du budget primitif 2024- article 65132.



Madame BAILLERAU sort de la salle à 19 h 53 et ne prend part ni au débat ni au vote.

**Monsieur GIRARD :** *Il s'agit ici, par cette délibération, de permettre à notre collectivité d'autoriser le versement et de déterminer les modalités et les critères pour récompenser un ou une jeune Saint-Cyrien(ne) ayant obtenu la mention très bien au baccalauréat avec les félicitations du jury, le montant ne pouvant pas dépasser 500,00 €, les critères étant une scolarité complète à Saint-Cyr-sur-Loire et la rédaction d'un courrier à Monsieur le Maire indiquant que les critères sont remplis.*

**Monsieur VOLLET :** *Petite question : est-ce que c'est une subvention qui a été demandée ou est-ce que c'est quelque chose qui se fait systématiquement, qui est habituel ?*

**Monsieur le Maire :** *Elle a été sollicitée. C'est une jeune femme que je ne connais pas.*

**Monsieur VOLLET :** *Ma question est là et aussi si c'est quelque chose que nous ferons habituellement ? Si elle est dans le besoin c'est très bien, c'est-à-dire que si c'est des gens dans le besoin, cela va aider, il faut le faire comme une aide. Par contre, si c'est quelque chose qu'on fait systématiquement, je ne suis pas trop pour parce que les résultats ne sont pas forcément en relation avec les efforts. Vous avez des gens méritants qui ne sont pas des gens qui vont au baccalauréat. Ils sont pourtant très méritants.*

**Monsieur le Maire :** *Je vais te lire la lettre : « Monsieur le Maire, je réside depuis toujours à Saint-Cyr. Mes parents m'ont inscrite à la crèche dès deux mois et demi où je me suis faite mes premiers amis. Ensuite j'ai bénéficié de l'enseignement des écoles maternelle et primaire. Aussi, j'ai eu la chance d'aller au centre de loisirs de Mettray où je me suis épanouie avec mes amies. J'ai pu participer aux multi activités avec Maureen, le mercredi, ce qui m'a permis de découvrir plusieurs sports et pouvoir choisir celui qui m'intéresse. Enfin, j'ai eu la chance de pouvoir écouter les différentes histoires racontées par Laure Mandraud et Anne-Françoise à la bibliothèque de ma ville.*

*Je suis allée au collège Bergson où j'ai été nommée suppléante déléguée en 6<sup>ème</sup> et avec des amis nous avons eu la chance d'aller au musée des Invalides et à l'Assemblée Nationale.*

*J'ai donc grandi dans une ville qui a une politique favorable aux enfants et qui a pour objectif de faire découvrir un maximum de choses et favorise les familles telles que la mienne.*

*Ma famille m'a emmenée aux fêtes de la marionnette chaque année, fait découvrir la ferme du parc de la Perraudière et j'ai pu participer à toutes les fêtes de la nature.*

*Je tiens à remercier toutes les initiatives mises en place par Monsieur le Maire ainsi que son équipe municipale et je vous annonce que je viens d'obtenir mon bac (option maths/physique/et maths expertes) avec mention très bien et les félicitations du jury. Ainsi, je souhaiterais vous demander une faveur à titre exceptionnel pour me récompenser et continuer mes études, une petite prime au mérite. Je vais rejoindre le lycée Descartes section MPSI en septembre 2024. »*

*Alors il y a des familles à qui cela va faire un peu de bien, mais parallèlement, avec le centre social parce que j'aurais pu le passer au centre social où on aide les familles qui en ont besoin, j'ai pensé que c'était mieux d'être transparents et de le passer au Conseil parce que, je vais te dire quelque chose, 18,4 de moyenne avec les félicitations du jury, c'est bien d'encourager les gens qui travaillent. J'ai pensé que*

*c'était important, indifféremment de la nécessité financière, de souligner qu'on a des enfants qui travaillent et qui réussissent.*

**Monsieur VOLLET :** *Attention, ceux qui ont de bons résultats ne sont pas forcément ceux qui travaillent. Il y en a qui dépensent énormément d'énergie pour ne pas avoir des résultats comme ça. Je veux bien mais je ne comprends pas trop.*

**Monsieur le Maire :** *Tu n'es pas obligé de voter pour.*

**Monsieur VOLLET :** *Et bien voilà.*

**Madame DECOCK-GIRAUDAUD :** *Je voulais juste rajouter que si l'enfant concerné est issu d'une famille pas spécialement aisée, quand on a justement mention très bien, après, lorsqu'on suit un parcours universitaire ou autre, on a la bourse au mérite qui est d'un montant de 100,00 € par mois et cela sur les trois ans de licence.*

**Monsieur le Maire :** *Cela fait un petit plus.*

**Madame JABOT :** *Moi ce que je voulais dire c'est que visiblement, elle le dit à travers ses mots, elle remercie la commune de pouvoir favoriser des enfants comme elle qui est issue justement d'une famille défavorisée.*

**Monsieur VOLLET :** *Elle le dit ?*

**Madame JABOT :** *Oui elle le dit. D'aider des familles comme la mienne. Modeste comme la mienne. Elle le dit modestement mais elle le dit.*

**Monsieur le Maire :** *Moi je vais vous dire, j'ai été sensible à ça parce que mon rêve était d'intégrer Sciences Po Paris jusqu'au moment où mes parents qui étaient commerçants m'ont dit ce n'est pas possible que tu ailles à Paris. Alors je l'avoue, le courrier m'a ému.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

|             |                                                                         |
|-------------|-------------------------------------------------------------------------|
| POUR        | : 19 VOIX                                                               |
| CONTRE      | : -- VOIX                                                               |
| ABSTENTIONS | : 03 VOIX (M. VOLLET et son pouvoir M. LEBOSSÉ et Mme DECOCK GIRAUDAUD) |

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 327)

Transmise au représentant de l'Etat le 24 septembre 2024,

Exécutoire le 24 septembre 2024.

~~~~~

Madame BAILLERAU réintègre la salle à 19 h 59.

~~~~~

## COMMANDE PUBLIQUE

Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre  
le 27 juin et le 12 septembre 2024



Rapport n° 109 :

**Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué à la Commande Publique, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 25 mai 2020 modifiée par délibération du 26 février 2024 (alinéa 4) le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsqu'ils n'excèdent pas le seuil des procédures formalisées** et que les crédits sont inscrits au budget, des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 500.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque ceux-ci ne conduisent pas au dépassement du seuil de 500.000 € HT.

Ainsi, compte tenu de cette délégation et conformément aux modalités de mise en œuvre des marchés à procédure adaptée définies par la **délibération n° 2024-01-107 du 26 février 2024**, l'objet du présent rapport est de recenser **l'ensemble des décisions relatives à la passation des marchés publics prises entre le 27 juin et le 12 septembre 2024.**

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de l'ensemble des décisions relatives aux marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.



**Monsieur GIRARD : Il s'agit ici du compte rendu des marchés à procédure adaptée qui ont été conclus entre le 27 juin et le 12 septembre 2024. Vous avez le détail dans votre cahier de rapports.**

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.



NB : tableaux des marchés en annexe.



**TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT  
ET NON PERMANENT**

**Mise à jour au 19 septembre 2024**



Rapport n° 110 :

**Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :**

**I – PERSONNEL NON PERMANENT**

**Créations d'emplois**

**\* Direction des Relations Publiques, de la Vie Associative et Sportive**

- Adjoint Administratif (35/35<sup>ème</sup>)  
\* du 01.11.2024 au 31.12.2024 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon : indice majoré : 387 soit 1 905,08 € bruts).

**\* École Municipale de Musique**

- Cadre d'emplois des Assistants d'Enseignement Artistique (20/20<sup>ème</sup>)  
\* du 19.09.2024 au 18.03.2025 inclus..... 1 emploi

L'agent percevra une rémunération maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emplois des Assistants d'Enseignement Artistique (du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique : indice majoré 373 soit 1 836,17 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1<sup>ère</sup> classe : indice majoré 592 soit 2 914,24 € bruts).

**\* Service de la Coordination Scolaire**

- Adjoint Technique (9,10/35<sup>ème</sup>)  
\* du 01.11.2024 au 31.08.2025 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon : indice majoré : 387 soit 1 905,08 € bruts).

**\* Service de le Petite Enfance**

- Cadre d'emplois des Auxiliaires de Puériculture (35/35<sup>ème</sup>)  
\* du 29.09.24 au 28.03.2025 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Auxiliaires de

Puériculture (du 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire du grade d'Auxiliaire de Puériculture de classe normale : indice majoré : 373 soit 1 836,17 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire du grade d'Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure : indice majoré : 560 soit 2 756,71 € bruts).

\* Équipe Entretien des Espaces Verts (entretien des aires sportives extérieures)

- Adjoint Technique (35/35<sup>ème</sup>)
- \* du 01.12.2024 au 30.11.2025 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon : indice majoré : 387 soit 1 905,08 € bruts).

\* Divers services

- Adjoint du Patrimoine (35/35<sup>ème</sup>)
- \* du 07.11.2024 au 06.05.2025 inclus..... 2 emplois

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon : indice majoré : 387 soit 1 905,08 € bruts).

\* Accueil de Loisirs Sans Hébergement

- Animateur (35/35<sup>ème</sup>)
- \* du 01.10.2024 au 30.09.2025 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'Animateur (du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré : 373 soit 1 836,17 € bruts au 13<sup>ème</sup> échelon : indice majoré : 508 soit 2 500,73 € bruts).

\* Accueil de Loisirs Sans Hébergement

- Adjoint d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>)
- \* du 21.10.2024 au 25.10.2024 inclus..... 1 emploi
- \* du 28.10.2024 au 31.10.2024 inclus..... 1 emploi

Ces agents percevront une rémunération mensuelle calculée par rapport au 8<sup>ème</sup> échelon de l'Echelle C2 (indice majoré : 385 soit 1 895,24 € bruts).

- Adjoint d'Animation (35/35<sup>ème</sup>)
- \* du 21.10.2024 au 25.10.2024 inclus..... 25 emplois
- \* du 28.10.2024 au 31.10.2024 inclus..... 25 emplois
- Adjoint Technique (35/35<sup>ème</sup>)
- \* du 21.10.2024 au 25.10.2024 inclus..... 6 emplois
- \* du 28.10.2024 au 31.10.2024 inclus..... 6 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon : indice majoré : 387 soit 1 905,08 € bruts).

\* Service de la Vie Scolaire et de la Jeunesse – CAP#Jeunes

- Adjoint d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>)

\* du 21.10.2024 au 25.10.2024 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle calculée par rapport au 8<sup>ème</sup> échelon de l'Echelle C2 (*indice majoré : 385 soit 1 895,24 € bruts*).

- Adjoint d'Animation (35/35<sup>ème</sup>)

\* du 21.10.2024 au 25.10.2024 inclus..... 5 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (*du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon : indice majoré : 387 soit 1 905,08 € bruts*).

Ce rapport sera étudié lors de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information qui se réunira le jeudi 12 septembre 2024. Son avis sera communiqué en séance.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 19 septembre 2024,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2024 – différents chapitres – articles et rubriques.



**Monsieur BOIGARD :** *Conformément à tous les mois nous vous proposons d'adopter et de procéder à la modification du tableau indicatif des emplois des personnels permanents et non permanents avec effet à demain, c'est-à-dire le 19 septembre. A ce titre, pour le mois de septembre, nous vous proposons, au titre du personnel non permanent, les créations d'emplois à la direction des relations publiques et de la vie associative et sportive, à l'école municipale de musique, au service de la coordination scolaire, à l'entretien des espaces verts, différents services et sont concernés également l'accueil de loisirs sans hébergement et enfin le service de la vie scolaire et de la jeunesse – CAP#Jeunes.*

*Tous les tableaux de la page 32 à 38 reprennent ces modifications et nous vous permettons, Monsieur le Maire, si mes collègues sont d'accord, de pouvoir procéder à cette modification.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 328)

Transmise au représentant de l'Etat le 19 septembre 2024,

Exécutoire le 19 septembre 2024.

**SÉCURITÉ PUBLIQUE****Convention de mise à disposition du stand de tir de Joué-les-Tours**

Rapport n° 111 :

**Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué à la Sécurité Publique, présente le rapport suivant :**

Dans le cadre de la formation des agents de police municipale et suite aux directives du Ministère de l'Intérieur qui leur demande de programmer au minimum deux séances de tir par an, la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire sollicite la mise à disposition du stand de tir de la mairie de Joué-les-Tours, site du grand Bourreau – 37300 Joué-les-Tours.

L'objet de cette convention est de permettre aux agents d'assurer les séances d'entraînement via leurs armes de poing et de valider ainsi leurs tirs réglementaires et obligatoires.

La Ville de Joué-les-Tours met à disposition un stand de tir extérieur avec une distance minimale de 3 mètres, une habitation de 89 m<sup>2</sup> composée d'une salle principale, de trois pièces qui accueilleront des vestiaires femmes et hommes et un bureau, d'une cuisine, d'une salle de douche et des toilettes ; d'une dépendance et un hangar pouvant être destinés pour des entraînements spécifiques ; des espaces verts entièrement clôturés pouvant accueillir des entraînements LBD et une aire de parking d'une surface de 1 000 m<sup>2</sup>. Cet équipement municipal est réservé à la pratique des armes à feux et a été homologué suite à une visite réalisée par les services du CNFPT le 10 juillet 2023.

Les activités de tir doivent se dérouler en la présence et sous la surveillance effective de personnes dûment qualifiées (moniteurs de tir), responsables de la sécurité des séances et du bon déroulement de ces dernières. Le pas de tir est mis à disposition dans les créneaux (9 h 00 – 12 h 00 et 14 h 00 – 18 h 00) non utilisés par la police municipale de Joué-les-Tours. Des créneaux de soirées (18 h 00 – 21 h 00) ou de week-end pourront être mis également à disposition sous réserve de la présence d'un personnel de la police municipale.

Il est demandé au bénéficiaire de produire un programme prévisionnel semestriel des besoins, à défaut, après entente une planification au trimestre sera réalisée qui sera transmise à la police municipale par mail.

Cette convention est valable pour une durée de trois ans.

La participation financière est de 10,00 € par agent pour une demie journée d'utilisation du stand de tir uniquement et de 50,00 € par demie journée pour le site dans son entièreté.

La commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information a étudié cette question lors de sa réunion du jeudi 12 septembre 2024 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver ladite convention,

- 2) Adopter les termes de la convention destinée à formaliser ce partenariat,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la Sécurité Publique à signer cette convention.



**Monsieur BOIGARD :** *Au titre de la sécurité publique nous avons et vous le savez, dans le cadre de notre mission de police municipale, l'obligation au programme d'entraîner nos policiers à au moins 2 séances de tir par an. Or, il s'avère que le stand de la CRS 41 où s'entraînent également toutes les autres forces de police de l'agglomération est très fréquenté, ce qui induit quelques difficultés pour nos forces de police à planifier leurs séances de tir.*

*La Ville de Joué-les-Tours nous propose de pouvoir bénéficier de son stand de tir. Ainsi nous vous proposons d'adopter la convention de mise à disposition des lieux que vous avez dans vos cahiers de rapports, afin que nous puissions au moins faire nos deux séances, voir plus, puisque vous le savez, nos policiers ont aussi intérêt à s'entraîner afin de s'enrichir au tir de manière à avoir les bonnes conditions de pratique du port de leurs armes. La convention est dans votre cahier de rapports.*

**Monsieur VOLLET :** *Une petite question. Ceux de Joué-les-Tours viendront en extérieur aussi ?*

**Monsieur BOIGARD :** *Pas du tout parce que Joué-les-Tours a un stand extérieur. Nous avons la chance d'avoir en interne, dans l'équipe, un moniteur de tir et d'armement, Sébastien, et donc nos équipes peuvent bénéficier et du moniteur et du stand de tir tout en allant également encore, dans le cadre du CNFPT notamment, au stand de tir de la CRS.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 329)

Transmise au représentant de l'Etat le 24 septembre 2024,

Exécutoire le 24 septembre 2024.



**SÉCURITÉ PUBLIQUE****Etat statistique de la délinquance d'avril à juillet 2024**

Rapport n° 112 :

**Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué à la Sécurité Publique, présente le rapport suivant :**

*C'est une communication diverse. Il s'agit de la sécurité. Vous le savez, la sécurité et la délinquance sont au cœur de nos débats publics en ce moment, on en parle tous les jours. Aussi, nous avons voulu, dans les pages qui sont dans votre cahier de rapports, vous présenter les statistiques qui émanent de la police nationale et notamment dans 3 pages suffisamment simples et graphiques pour vous montrer les équivalences entre les mois de janvier à juillet 2023 et de janvier à juillet 2024.*

*D'après ce que j'ai su ici même avec ma collègue Valérie dans le cadre du GPO où nous avons la chance d'avoir la commandante de police, elle nous a dit que Saint-Cyr était sans doute l'une des villes, pour ne pas dire la ville la plus sécuritaire dans l'agglomération pour la période. Thierry, je parle sous le contrôle de notre colonel de gendarmerie également, effectivement les autres villes ont des difficultés. Pour l'instant, Saint-Cyr est considérée comme étant une ville sécurisée.*

*Vous avez toutes les statistiques dans votre cahier de rapports.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALITÉ  
AFFAIRES GÉNÉRALES FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - SÉCURITÉ  
PUBLIQUE - SYSTÈMES D'INFORMATION  
DU JEUDI 12 SEPTEMBRE 2024**

*~~~~~*

Rapport n° 113 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de particulier à ajouter.

*~~~~~*

**FINANCES****Demande de subvention d'investissement  
Réveil sportif de Saint-Cyr-sur-Loire**

Rapport n° 114 :

**Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :**

La ville de Saint-Cyr-sur-Loire participe activement au développement du sport local par le biais des investissements directs dans les infrastructures et aides aux associations sportives. Elle leur accorde diverses subventions afin de faciliter la pratique sportive sur le territoire de la ville.

Le Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire a sollicité la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire à la fin de l'année 2023 pour lui formuler une demande de subvention d'investissement en vue de financer le remplacement du praticable de gymnastique pour un montant prévisionnel de 48 664,80 €, permettant aux membres de la section gymnastique de s'exercer à la pratique du sol.

Ce remplacement était devenu impératif compte-tenu de l'état d'usure avancée du praticable en place et compte-tenu de l'importance de ce matériel dans la pratique des gymnastes qui évoluent au sein du gymnase Coussan.

Deux demandes de subvention ont par ailleurs été adressées respectivement au Conseil Départemental d'Indre-et-Loire et au Conseil Régional Centre Val de Loire. La Ville de Saint-Cyr-sur-Loire prend en charge le financement du solde du coût de cette acquisition.

Le versement de cette subvention d'investissement s'effectuera après l'acquisition du matériel soutenu, à réception des justificatifs d'achat et du plan de financement définitif.

La commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information a examiné cette question lors de sa réunion du jeudi 11 septembre 2024 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Accorder au Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire une subvention d'investissement 2024 d'un montant maximum de 48 664,80 € ajusté au solde du reste à charge du coût de l'acquisition du praticable de gymnastique,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à liquider et mandater les dépenses correspondantes,
- 3) Dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024- chapitre 204.



M. VALLÉE et Mme ROUSSEL quittent la salle à 20 h 04 et ne prennent part ni au débat ni au vote. Le pouvoir de M. REUILLER n'est pas pris en compte.

**Monsieur VOLLET :** *S'il vous plaît, Maître BENDJADOR, j'ai été Président de club, je n'y suis plus depuis pas mal de temps, est-ce que c'est bon ?*

**Monsieur le Maire :** *Tu n'as plus d'intérêt.*

**Monsieur VOLLET :** *J'ai gardé des amis... Monsieur MARTINEAU en connaît plein.*

**Monsieur le Maire :** *Vous n'avez plus d'intérêt. Patrice VALLÉE peut être tenté d'influencer le vote pour qu'il y ait plus d'argent pour que le Réveil progresse plus dans la section où est sa femme. Je n'ai plus d'intérêt, je peux voter. C'est l'intérêt.*

**Monsieur GIRARD :** *Le Réveil Sportif de Saint-Cyr a sollicité la Ville à la fin de l'année 2023 pour lui formuler une demande de subvention d'investissement en vue de financer le remplacement du praticable de gymnastique, pour un montant prévisionnel de 48 664,80 €, permettant aux membres de la section d'exercer la pratique au sol, ce remplacement étant impératif. Deux demandes de subvention ont par ailleurs été formulées auprès du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire et du Conseil Régional. La Ville prend en charge le financement du solde du coût de cette acquisition. Le versement de cette subvention d'investissement s'effectuera après l'acquisition du matériel, à réception des justificatifs d'achat et du plan de financement.*

*Je vote donc pour ma part, Monsieur le Maire, et je me déporte pour le pouvoir que j'ai reçu de Monsieur REUILLER.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 330)

Transmise au représentant de l'Etat le 24 septembre 2024,

Exécutoire le 24 septembre 2024.

~ ~ ~

M. VALLÉE et Mme ROUSSEL réintègrent la salle à 20 h 06

~ ~ ~

*Deuxième Commission*

**ANIMATION  
VIE SOCIALE, ASSOCIATIVE ET SPORTIVE  
CULTURE – RELATIONS INTERNATIONALES  
COMMUNICATION**

**Rapporteurs :  
Mme JABOT  
M. LAVILLATTE  
M. VALLÉE  
M. MARTINEAU**

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU LUNDI 9 SEPTEMBRE 2024**



Rapport n° 200 :

**Madame Valérie JABOT, Adjointe déléguée à la Vie Sociale, présente le rapport suivant :**

*Pas d'attribution de logement social pour le mois de septembre. Nous avons eu un Conseil d'Administration du CCAS le 9 septembre avec 5 secours exceptionnels de votés, avec beaucoup de demandes concernant les frais d'énergie, les prises en charge locatives, etc. Nous avons aussi accepté une convention de partenariat entre Tours Métropole et le CCAS pour la mise en place d'un fonds social de l'eau. La convention avec SIEL Bleu pour la reprise des ateliers de gymnastique à l'attention des séniors, la convention avec Caroline GAULT pour les ateliers chorale qui comprennent 40 séances et un projet de convention avec le CHRU de Tours pour les ateliers « PECHUS » qui veut dire Prévention, Evaluation des Chutes des Seniors. Excusez-moi, ce n'est pas très gai mais voilà. L'objectif est de promouvoir le bien-être et le maintien en autonomie des séniors à travers un atelier itinérant. Le premier atelier aura lieu le 15 octobre au centre social.*

*Ensuite je fais notre pub pour le forum des familles qui aura lieu le 5 octobre à l'Escale, organisé avec les services de la Ville, tous en partenariat, petite enfance, jeunesse, culture et autres, sur le thème « Comment partager du temps avec son enfant, jouons autrement ». Les affiches et les flyers sont joints sur vos bureaux. La matinée sera consacrée à la petite enfance, avec les petits jardiniers, la maison des droits de l'enfant, le Conseil Départemental. L'après-midi sera animée par une présence de la maison des adolescents et une animation avec l'association Player UP. Je me suis renseignée, c'est jouer avec des ordinateurs sur des jeux pédagogues. Il y aura une restauration sur place et l'ouverture du forum aura lieu à 9 h 30 et se clôturera à 17 h 00. Je vous invite vivement à faire de la publicité parce qu'il y a vraiment un gros travail de fait pour ce forum avec beaucoup de partenaires et donc je vous remercie de faire de la publicité.*

*Ensuite il y a les ateliers nutri activ' avec l'ASEPT au Centre de Vie Sociale. La réunion d'information a eu lieu le 16 septembre. 6 séances collectives sont proposées pour apprendre, échanger, acquérir de nouveaux réflexes alimentaires pour rester en bonne santé au quotidien pour les 55 ans et plus. Avis aux amateurs.*

*Il y a par ailleurs un guide avec Fil Bleu pour un service d'accompagnement gratuit aux voyages des seniors. Cela s'adresse aux personnes âgées de 70 ans et plus avec une prise en charge à la porte de la personne et avec l'arrêt qu'elle souhaite. Il y a une réservation via le service client Fil Bleu.*

*Ensuite Ciné Off demain avec « Le Comte de Monte-Cristo ». Il paraît que c'est très bien. Et la prochaine conférence UTL par Patrice DIOT « Le déficit du XXIème siècle pour les facultés de médecine, entre attentes sociétales et excellence ».*

**Monsieur VOLLET :** *Juste une petite chose. Je trouve que c'est intéressant qu'on ait tournoi Mario Kart et console dernière génération, réalité virtuelle et réalité augmentée et après, différentes activités pour un monde sans écran avec le docteur Leddet, pédopsychiatre... C'est assez intéressant en fait.*

**Madame JABOT :** *Le monde sans écran c'est pour les 0 à 3 ans et après c'est pour cibler les activités des écrans pour les ados, pour qu'ils n'aillent pas sur n'importe quel jeu.*

**Monsieur VOLLET :** *Est-ce que vous voulez bien nous faire un petit point sur la MAFPA ? Où on en est ? C'est parti pour la gestion ?*

**Madame JABOT :** *Non c'est à la fin de l'année.*

**Monsieur VOLLET :** *On a le prestataire ?*

**Madame JABOT :** *Oui on a le prestataire.*

**Monsieur VOLLET :** *Il n'y en avait qu'un qui avait répondu ?*

**Madame JABOT :** *Tout à fait. Et donc ce sera pour la fin de l'année. Pour l'instant ça suit son cours.*

**Monsieur VOLLET :** *Avec les problèmes qu'on voit en ce moment avec les crèches ou les EHPAD, le problème est que les boîtes qui s'occupent de ces structures n'ont plus envie de le faire si elles ne peuvent pas se faire d'argent, pour elles ce sont des notions de rentabilité. Moi je pense que le problème est plus de savoir si on revient à des régies ou pas mais de toute façon on va soit n'avoir personne, soit avoir des services où on aura des scandales.*

**Monsieur le Maire :** *Je ne connais plus un Maire qui voudra prendre la responsabilité. Cela me rappelle Dominique LECLERC qui a passé une partie de sa vie au tribunal pour une résidence gérée par la mairie de La Ville aux Dames à l'époque, dont une mamie s'était cassée le col du fémur en allant aux toilettes. Cela avait une dimension très humaine mais néanmoins on est dans un domaine d'intervention qui demande un environnement particulier.*

**Monsieur VOLLET :** *Les foyers logements, il y en a qui tournent, comme les Fosses Boissées. Ce sont des choses qui tournent, qui tournent depuis longtemps.*

**Monsieur le Maire :** *Les Fosses Boissées c'est la mutualité. La mutualité qu'on a sollicitée pour s'occuper d'en bas, c'est trop petit.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.



**VIE CULTURELLE****Mise à disposition de l'Escale auprès de l'association Festh ea  
du 25 octobre au 3 novembre 2024  
Convention**

Rapport n  201 :

**Monsieur Bruno LAVILLATTE, Conseiller Municipal D l gu    l'Action Culturelle, pr sente le rapport suivant :**

L'Association FESTHEA organise un festival de th atre amateur sur l'agglom ration tourangelle depuis 1985.

La ville accueille ce festival de th atre amateur depuis octobre 2011 et elle propose de l'accueillir   nouveau   l'Escale en 2024.

A cet effet, il est n cessaire de passer une convention avec l'association reprenant les modalit s suivantes :

- la commune mettra   la disposition de l'association Festh ea, l'Escale,   titre gracieux, du vendredi 25 octobre au dimanche 3 novembre 2024,
- la commune mettra un r gisseur   disposition de l'association et prendra en charge un second r gisseur sur 4 jours,
- la commune organisera un vin d'honneur pour l'inauguration du festival le samedi 26 octobre 2024,
- la commune a d j  vers    l'association une subvention de 9 500,00  ,
- en contrepartie, Festh ea assurera la prise en charge des frais d'h bergement, de restauration et de transport des troupes, tous les frais techniques et de s curit  du lieu (SSIAP obligatoire ainsi qu'un agent de s curit  qui assurera le contr le aux entr es et la s curit  de la manifestation) ainsi que les frais li s   la communication sur l' v nement (affiches, d pliants, annonces presse...).

La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive - Culture - Relations Internationales - Communication a examin  cette proposition lors de sa r union du mardi 10 septembre 2024 et a  mis un avis favorable.

En cons quence, il est propos  au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire   signer cette convention,
- 3) Pr ciser que les cr dits n cessaires sont inscrits au Budget Communal.



**Monsieur LAVILLATTE :** *Monsieur le Maire, mes chers coll gues, vous savez que nous accueillons depuis des ann es le festival de th atre amateur Festh ea. C'est plus de 10 000 personnes. Il s'agit tout simplement, comme on le fait depuis des ann es, de mettre   disposition la salle de l'Escale lors de ce festival.*

*Il s'agit donc de proposer au Conseil Municipal d'approuver ce projet de convention, d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 331)

Transmise au représentant de l'Etat le 24 septembre 2024,

Exécutoire le 24 septembre 2024.

*rrrr*

## VIE CULTURELLE

**Convention de gestion et mise à disposition sur le domaine public de bornes de lecture TOURAINE PROPRE**  
**Avenant pour cession de la borne Livr'Libre installée au Parc de la Tour**



Rapport n° 202 :

**Monsieur Bruno LAVILLATTE, Conseiller Municipal Délégué à l'Action Culturelle, présente le rapport suivant :**

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire s'est engagée à promouvoir la lecture, sous toutes ses formes et accessible à tous les publics.

Dans ce cadre, elle a accepté la mise à disposition par le syndicat TOURAINE PROPRE d'une borne de lecture « Livr'Libre » dans le Parc de la Tour situé 24/26 rue Victor Hugo en mai 2015.

A ce jour, le syndicat Touraine Propre a installé plus de 150 bornes sur le territoire métropolitain.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire pour le syndicat Touraine Propre de développer d'autres outils pour réduire à la source les déchets, c'est pourquoi le Syndicat Touraine Propre propose à la ville de Saint-Cyr-sur-Loire de lui céder à titre gracieux la borne « Livr'Libre » située au Parc de la Tour.

Il est proposé un avenant à la convention signée le 28 mai 2015, dans lequel le Syndicat s'engage à céder à la commune de Saint-Cyr-sur-Loire, à titre gratuit, la borne Livr'libre à compter du 31 août 2024.

En contrepartie, la commune s'engage à veiller au bon entretien de la borne et à coller les autocollants « Livr'libre » sur les livres.

La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture - Relations Internationales - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 10 septembre 2024 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet d'avenant pour cession de la borne,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.



**Monsieur LAVILLATTE :** *Pour ceux qui ont l'habitude de se promener dans le parc de la Tour, vous avez une borne à livres qui est très fréquentée et qui a été mise à disposition par Touraine Propre il y a quelques années.*

*Touraine Propre souhaite nous la céder parce qu'elle a d'autres projets, notamment des bornes à déchet. Elle souhaite un peu laisser de côté les bornes à livres et elle nous propose donc de céder cette borne à la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire à titre gracieux, en échange de quoi nous l'entretiendrons quand il faut.*

*Il s'agit donc d'approuver ce projet d'avenant pour la cession de cette borne.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 332)

Transmise au représentant de l'Etat le 24 septembre 2024,

Exécutoire le 24 septembre 2024.

*rrrrr*

**RELATIONS INTERNATIONALES****Déplacement d'une délégation municipale à Chypre du 10 au 15 octobre 2024  
dans le cadre de la Marche de la Paix à l'invitation du Maire de Morphou  
Mandat spécial**

Rapport n° 203 :

**Monsieur Patrice VALLÉE, Premier Adjoint, présente le rapport suivant :**

Monsieur Victor HADJIAVRAAM, Maire de Morphou, a invité une délégation de Saint-Cyr-sur-Loire à participer aux commémorations anti-occupation de Morphou qui se tiendront en octobre 2024.

Cette année marque les 50 ans d'occupation du territoire de Morphou depuis l'invasion turque du Nord du territoire de Chypre.

Notre ville jumelée de Morphou est depuis lors une ville occupée que ses anciens citoyens ne peuvent habiter.

La ville de Saint-Cyr-sur-Loire apporte son soutien à Morphou et espère qu'une solution pourra être trouvée pour la réconciliation des deux communautés.

Aussi, une délégation municipale participe régulièrement à la marche de la paix d'octobre afin de soutenir les habitants de Morphou.

Patrice VALLÉE, Premier-Adjoint, Annie TOULET, Conseillère Municipale et Thierry DAVAUT, Conseiller Municipal participeront aux commémorations d'octobre 2024 pour y représenter la collectivité.

Benjamin LECOQ, Directeur du Pôle Animation Vie Locale complètera la délégation municipale.

Il convient donc d'autoriser ce déplacement dans le cadre d'un mandat spécial.

La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture - Relations internationales - Communication a examiné cette question lors de sa réunion du mardi 10 septembre et a émis un avis favorable au déplacement de la délégation.

Il est en conséquence proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Charger d'un mandat spécial M. Patrice VALLÉE, Premier-Adjoint, Mme Annie TOULET et M. Thierry DAVAUT, Conseillers Municipaux,
- 2) Préciser que, conformément à la réglementation, ce déplacement peut donner lieu à un remboursement des frais de transport et de séjour complémentaires sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 3) Ajouter que ce déplacement fera l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint-Cyr-sur-Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté.



Monsieur VALLÉE, Madame TOULET et Monsieur DAVAUT quittent la salle à 20 h 14 et ne prennent part ni au débat ni au vote.

**Monsieur le Maire :** *Il s'agit du déplacement d'une délégation à Chypre du 10 au 15 octobre 2024. Monsieur VALLÉE, Madame TOULET et Monsieur DAVAUT représenteront le Conseil.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 333)

Transmise au représentant de l'Etat le 24 septembre 2024,

Exécutoire le 24 septembre 2024.

~~~~~

Monsieur VALLÉE, Madame TOULET et Monsieur DAVAUT réintègrent la salle à 20 h 16.

~~~~~

Monsieur LAVILLATTE quitte la salle à 20 h 17.

~~~~~

## VIE SPORTIVE

**Amicale Pétanque de Saint-Cyr  
Demande de subvention exceptionnelle**

Rapport n° 204 :

**Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué au Sport, présente le rapport suivant :**

Le club de pétanque de la Ville, en partenariat avec l'école Engerand, a organisé tous les vendredis du mois de juin 2024 des animations pour les élèves.

L'association, ne possédant que des boules pour adultes, a donc dû investir dans des boules de pétanque pour enfants.

A ce titre, la présidente, Madame GOALARD, a donc réglé la somme de 105,00 € pour l'acquisition de 24 boules de pétanque pour enfants. Compte-tenu de la réussite de cette activité, Mme GOALARD et ses équipes souhaitent réitérer ce type d'animations au bénéfice des autres écoles de la ville.

Sur cette base, Madame GOALARD formule une demande de subvention exceptionnelle pour prise en charge du coût des jeux de boules acquis spécifiquement pour ces animations.

La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales - Communication a examiné cette question lors de sa réunion du mardi 10 septembre 2024 et a émis un avis favorable à cette proposition.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 105,00 € pour l'Amicale Pétanque de Saint-Cyr.



**Monsieur MARTINEAU :** *Ce rapport concerne une toute petite somme mais c'est pour encourager les associations sportives ou autres à faire des actions envers les anciens ou les tout jeunes. C'est pour cela que Madame GOALARD, la présidente du club de pétanque a acquis des boules de pétanque pour les enfants. Elles sont moins lourdes. La commission Animation – Vie Sociale, Associative et Sportive a émis un avis favorable à cette proposition de subvention de 105,00 € pour 24 boules.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 334)

Transmise au représentant de l'Etat le 24 septembre 2024,  
Exécutoire le 24 septembre 2024.

**VIE SPORTIVE**

**Mise à disposition d'installations sportives par la Caisse Mutuelle  
Complémentaire d'Activités Sociales (C.M.C.A.S) Tours-Blois au bénéfice de  
la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire  
Convention tripartite entre le C.M.C.A.S., la Ville et le Réveil Sportif**



Rapport n° 205 :

**Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué au Sport, présente le rapport suivant :**

La C.M.C.A.S. est propriétaire d'un complexe sportif situé sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire au 2, allée des Fontaines comprenant un gymnase et des terrains de tennis. Il s'avère que certains créneaux ne sont pas utilisés.

La Ville de Saint-Cyr-sur Loire, à la recherche de créneaux complémentaires aux créneaux qu'elle est déjà en mesure de mobiliser au sein de ses propres installations sportives pour répondre aux demandes des clubs de la ville, s'est rapprochée de la C.M.C.A.S. pour étudier la possibilité de mobiliser des créneaux au sein du gymnase mentionné ci-avant.

La C.M.C.A.S, après étude du planning d'utilisation, a confirmé la possibilité de mettre à disposition de la Ville les créneaux demandés.

La présente convention a donc pour but de définir les modalités de mise à disposition de créneaux entre la Ville, le Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire et la C.M.C.A.S Tours-Blois dans l'installation sportive précitée pour l'année 2024.

En effet, considérant le fait que les créneaux mobilisés seront mis à la disposition de la section Basket du Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire et considérant les responsabilités qui s'imposent aux utilisateurs, il est nécessaire d'inclure cette association comme signataire de ladite convention.

Cette mise à disposition est consentie par la C.M.C.A.S à la Ville pour le compte du Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire moyennant une contrepartie de 1 200,00 € pour l'année 2024.

La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales - Communication a examiné cette question lors de sa réunion du mardi 10 septembre 2024 et a émis un avis favorable à cette proposition.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur MARTINEAU, en tant que Conseiller Municipal Délégué à la vie associative et sportive, à signer la convention de mise à disposition de créneaux entre la C.M.C.A.S. Tours-Blois, la Ville et le Réveil Sportif dans les installations sportives et tous les documents s'y rapportant.



**Monsieur MARTINEAU :** *La C.M.C.A.S. est propriétaire d'un complexe sportif situé sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire, 2 allée des Fontaines, comprenant un gymnase et des terrains de tennis. Certains créneaux ne sont pas utilisés. La Ville*

*de Saint-Cyr-sur-Loire, ville sportive comme chacun sait, est à la recherche de créneaux supplémentaires, complémentaires, c'est pour cela qu'une contrepartie de 1 200,00 € pour l'année 2024 est demandée pour une mise à disposition selon un planning pour le Réveil Sportif de notre Ville.*

*La commission Animation – Vie Sociale, Associative et Sportive a émis un avis favorable et en conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou moi-même à signer cette mise à disposition selon les créneaux entre la C.M.C.A.S. et le Réveil Sportif.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le pouvoir de Monsieur REUILLER n'est pas pris en compte.

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 335)

Transmise au représentant de l'Etat le 26 septembre 2024,

Exécutoire le 26 septembre 2024.

*~~~~~*

## VIE SPORTIVE

**Partenariat entre le Comité d'Organisation des 20 km de Tours  
et la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire**

Rapport n° 206 :

**Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué au Sport, présente le rapport suivant :**

Créés en 1982, le Marathon, les 10 et 20 km de Tours sont inscrits au patrimoine de la Ville de Tours et réunissent des sportifs de tout horizon qui viennent relever un défi personnel ou collectif en famille, entre amis ou collègues.

Au programme, 5 épreuves :

Marathon - Marathon Duo – 10 km Marche Nordique – 10 km – 20 km

Pour la quatrième année consécutive, le parcours d'une partie des épreuves passe par la ville de Saint-Cyr-sur-Loire. C'est la course des 10 km marche nordique qui empruntera principalement le territoire de la commune puisque les marcheurs, après être partis de la place Anatole France, termineront leur course à l'île Aucard à Tours, après être passés par les bords de Loire, la rue de la mairie et le parc de la Perraudière.

Pour assurer la réussite de la manifestation, l'organisateur s'appuie sur le soutien des partenaires institutionnels tels que la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire.

Le présent contrat a donc pour but de préciser les modalités de partenariat entre l'organisateur et la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire en termes de communication, de soutien logistique et organisationnel.

La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales - Communication a examiné cette question lors de sa réunion du mardi 10 septembre 2024 et a émis un avis favorable à cette proposition.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de partenariat 2024 entre le Comité d'Organisation des 20 km de Tours et la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire et tous les documents s'y rapportant.



**Monsieur MARTINEAU :** *Le marathon de Tours qui aura lieu dimanche prochain et créé en 1982 a un succès grandissant. Cette année, il y aura même pour les 10 km 2 départs et pour la quatrième année consécutive le marathon passe dans le parc de la Perraudière. C'est pour cela et après avis favorable de la commission Animation – Vie Sociale, Associative et Sportive, qu'il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir vous autoriser Monsieur le Maire, à signer un contrat de partenariat entre le comité d'organisation et la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 336)

Transmise au représentant de l'Etat le 24 septembre 2024,

Exécutoire le 24 septembre 2024.

*~ ~ ~*

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ANIMATION – VIE  
SOCIALE, ASSOCIATIVE ET SPORTIVE – CULTURE – RELATIONS  
INTERNATIONALES ET COMMUNICATION  
DU MARDI 10 SEPTEMBRE 2024

~~~~~

Rapport n° 206 :

**Madame JABOT** : *Juste pour vous dire que le prochain goûter des personnes âgées aura lieu le 30 novembre. Comme ça vous pourrez le noter sur vos agendas.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.

~~~~~

*Troisième Commission*

**JEUNESSE - ENSEIGNEMENT  
LOISIRS – PETITE ENFANCE**

Rapporteurs :  
Mme BAILLERAU  
M. le Maire

**ENSEIGNEMENT**

**Ecoles publiques élémentaires et maternelles  
Répartition intercommunale des charges de fonctionnement  
Approbation des montants proposés par la Ville de Tours  
au titre de l'année scolaire 2024-2025**



Rapport n° 300 :

**Madame Françoise BAILLEREAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :**

Depuis 1989 (délibération du 26 juin 1989, exécutoire le 1<sup>er</sup> août 1989), le Conseil Municipal :

- A pris acte du protocole d'accord établi dans le cadre de l'Association des Maires de l'Agglomération Tourangelle, le 10 mai 1989, relatif aux modalités de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles primaires et maternelles publiques,
- S'est engagé à verser aux communes parties au protocole d'accord et scolarisant dans leurs écoles des enfants domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire avec l'accord de l'autorité municipale, la participation de la Ville, et à réclamer aux communes extérieures ayant des enfants scolarisés dans les écoles publiques du premier degré de Saint-Cyr-sur-Loire, les mêmes sommes.

Lors de sa réunion du 16 décembre 1991, le Conseil Municipal a donné son accord à une modification du mode de calcul, tel que proposé par la Ville de Tours.

En effet, le coût de revient de chaque élève était, depuis le protocole d'accord de 1989, déterminé d'après les résultats du compte administratif de l'exercice budgétaire concerné de la Ville de Tours, afin que toutes les collectivités parties à l'accord disposent des mêmes bases.

A cette formule a été substitué un système de réactualisation des coûts en fonction de l'indice général du prix « France Entière » de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) connu au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année. Cette modification était motivée par un souci de simplification et de clarification.

Par délibération municipale en date du 26 septembre 2023, exécutoire le 6 octobre 2023, le Conseil Municipal avait fixé, pour l'année scolaire 2023-2024, les montants des participations à :

- \* 555,00 € par élève d'école élémentaire
- \* 930,00 € par élève d'école maternelle

Pour l'année scolaire 2024-2025, les tarifs communiqués par la Ville de Tours sont en augmentation, à savoir :

- \* 560,00 € par élève d'école élémentaire (+ 2,14%)
- \* 940,00 € par élève d'école maternelle (+ 2,02%)

La Commission Jeunesse - Enseignement – Loisirs – Petite Enfance a examiné ce rapport lors de sa séance du mercredi 11 septembre 2024 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Fixer à 560,00 € la somme due par élève d'école élémentaire, 940,00 € la somme due par élève d'école maternelle pour l'année scolaire 2024-2025,
- 2) Préciser que les montants seront exigibles à la rentrée scolaire 2024 et pour tout enfant scolarisé avant le début du mois de janvier de l'année considérée,
- 3) Dire que ces chiffres sont valables pour les enfants de Saint-Cyr-sur-Loire scolarisés dans les écoles publiques du premier degré des communes extérieures et pour les enfants des communes extérieures scolarisés à Saint-Cyr-sur-Loire à titre de réciprocité,
- 4) Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal - rubriques 211 et 212 - compte 6558.

\*\*\*

**Madame BAILLEREAU** : *Le rapport 300 concerne les écoles publiques élémentaires et maternelles et la répartition intercommunale des charges de fonctionnement suite à l'approbation des montants qui sont proposés par la Ville de Tours.*

*Pour l'année scolaire 2024-2025, les tarifs communiqués par la Ville de Tours sont en augmentation :*

*560,00 € par élève d'école élémentaire (+ 2,14 %)*

*940,00 € par élève d'école maternelle (+ 2,02 %)*

*Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir fixer ces sommes.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 337)

Transmise au représentant de l'Etat le 24 septembre 2024,

Exécutoire le 24 septembre 2024.

\*\*\*

**ENSEIGNEMENT**

**Mise en place d'études surveillées dans les écoles  
Anatole France, Périgourd et Engerand  
Convention avec l'Association Départementale des Pupilles de  
l'Enseignement Public d'Indre-et-Loire**



Rapport n° 301 :

**Madame Françoise BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :**

Depuis 2010, sur demande des directeurs et représentants des parents d'élèves des écoles élémentaires Anatole France, Roland Engerand et Périgourd, des études surveillées ont été mises en place en partenariat avec l'A.D.P.E.P. 37 (Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public 37). Les champs de compétence de cette association s'exercent tant dans le domaine éducatif et pédagogique que social et médico-social.

Ce dispositif satisfait pleinement les différents acteurs concernés (enfants, parents, enseignants...). Il est proposé de le reconduire pour l'ensemble des écoles de Saint-Cyr-sur-Loire pour l'année scolaire 2024-2025. Le démarrage des études surveillées sera effectif à compter du lundi 30 septembre.

Le tarif de l'heure d'étude surveillée est de 3 euros pour toutes les écoles Anatole France, Roland Engerand et Périgourd. Le service sera accessible moyennant une inscription préalable valable pour une période définie (de vacances scolaires à vacances scolaires) à la journée (le lundi, mardi et jeudi) ou à la semaine. Les enfants scolarisés du CP au CM2 seront accueillis par groupe de niveau si possible (minimum 10 et maximum 15) dans les locaux scolaires. L'A.D.P.E.P. 37 est chargée de la rémunération des enseignants volontaires et/ou des étudiants au cas où le nombre d'enseignants intéressés ne serait pas suffisant et de la facturation du service aux familles sous forme de cartes prépayées. Un règlement de fonctionnement est établi ; il insistera notamment sur la nécessité pour les familles de contrôler les devoirs qui seront effectués par les enfants dans le cadre de cette activité facultative.

Un bilan sera effectué à la fin de chaque trimestre puis en fin d'année scolaire avec les représentants de l'A.D.P.E.P. 37, les directrices des écoles et représentants des parents d'élèves.

La Commission Jeunesse - Enseignement – Loisirs – Petite Enfance a examiné ce rapport et la convention proposée au titre de ce partenariat avec l'A.D.P.E.P.37 dans sa séance du mercredi 11 septembre 2024 et a émis un avis favorable. Cette convention prévoit la mise à disposition des locaux des écoles concernées sous réserve de l'avis favorable des conseils d'école, ainsi que les modalités de versement de la subvention relative à cette activité qui comporte la prise en charge des frais administratifs et d'adhésion des familles à l'A.D.P.E.P. 37.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention pour l'année scolaire 2024-2025,

- 2) Décider d'attribuer une subvention à l'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public 37 pour contribuer à l'organisation de cette activité et dont les modalités sont définies dans la convention,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal – compte ENS 100-212–article 6574.



**Madame BAILLERAU :** *Il s'agit de vous autoriser, Monsieur le Maire, à signer une convention avec la PEP 37 pour les études surveillées qui sont un service très apprécié par les enfants et les parents pour les écoles Anatole France, Périgourd et Engerand, les trois élémentaires.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 338)

Transmise au représentant de l'Etat le 24 septembre 2024,

Exécutoire le 24 septembre 2024.



**ACCUEIL PÉRISCOLAIRE****Modification du règlement intérieur  
Création d'une catégorie tarifaire**

Rapport n° 302 :

**Madame Françoise BAILLEREAU, Adjointe à l'Enseignement, présente le rapport suivant :**

Il est proposé de procéder à la modification du règlement de fonctionnement des Accueils Périscolaires (Accueil Périscolaire et Restauration Scolaire) de manière à apporter des précisions telles que les modalités d'inscription, l'évolution des tarifs, l'organisation des accueils...

Dans les modifications apportées à ce règlement intérieur, il est aussi proposé la création d'une catégorie tarifaire pour les familles qui seraient régulièrement en retard à l'accueil périscolaire du soir pour récupérer leurs enfants. Cette pénalité est d'un montant de 30,00 €.

La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance a examiné les modifications évoquées et proposées lors de la réunion du mercredi 11 septembre 2024 et a émis un avis favorable à l'adoption du règlement de fonctionnement des accueils périscolaires (Accueil Périscolaire et Restauration Scolaire).

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver la modification du règlement de fonctionnement des Accueils Périscolaires,
- 2) Créer une catégorie tarifaire pour l'accueil périscolaire au-delà de 18 h 30,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée à signer tout document s'y rapportant.



**Madame BAILLEREAU :** *Le rapport 302 concerne une création d'une nouvelle catégorie tarifaire dans le règlement intérieur de l'accueil périscolaire.*

*Il est proposé la création d'une catégorie tarifaire pour les familles qui seraient régulièrement en retard à l'accueil périscolaire du soir pour récupérer leurs enfants. Cette pénalité d'un montant de 30,00 € a été validée et un avis général favorable a été donné lors de la commission Jeunesse.*

*Il vous est donc demandé d'approuver la modification du règlement du fonctionnement des accueils périscolaires. C'est pour éviter les abus de certains parents qui usent et abusent et qui viennent le soir à 18 h 45 – 19 h 00 voir 19 h 15. On a des animatrices et des animateurs qui sont aussi des parents qui doivent aussi récupérer leurs enfants. C'est pour éviter ces dérives. Pour information la mairie de Toulouse a aussi inscrit pour la même somme de 30,00 € cette obligation dans son règlement intérieur pour les périscolaires.*

**Monsieur VOLLET :** *Nous avons beaucoup réfléchi, ce n'était pas évident, surtout la somme à mettre pour que ce soit dissuasif. D'expérience, les villes qui l'ont fait en 2023 c'est moins 80 % de retard. En fait, les retards concernent très peu de famille mais plusieurs fois dans la semaine. Réellement, là, cela a un impact. C'est vrai qu'il faut trouver le juste milieu pour que quand cela arrive, que c'est accidentel, ce ne soit pas une amende, mais par contre il faut que ce soit quand même marquant parce que si c'est 5,00 € on paye le prolongement de la garderie. Alors en fait, oui, ce n'est pas simple.*

**Monsieur le Maire :** *Je suis d'accord avec toi. Si les gens ont un problème ponctuel, effectivement ce n'est pas grave, mais si c'est répétitif...*

**Madame BAILLERAU :** *Pour en avoir parlé, parce qu'on a accueilli, avec Véronique et les services, les animateurs et les animatrices pour cette nouvelle année scolaire et effectivement, nous avons des anciennes et des anciens qui connaissent le système, ce sont toujours les mêmes familles. Donc après, il faut l'intelligence de l'adaptation. On peut avoir un retard professionnel sur la route, là c'est adapté. Donc j'avais demandé à Pierre LARDET et Etienne BRUN de calculer, sur une heure de travail d'animateur ou d'animatrice, ce que cela nous coûte en tant que Mairie. C'est 18,80 €, donc c'est presque 20,00 €. Donc avec les heures supplémentaires et autres, c'est pour cela qu'on l'a fixé à 30,00 €.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 339)

Transmise au représentant de l'Etat le 24 septembre 2024,

Exécutoire le 24 septembre 2024.

*rrr*

**PETITE ENFANCE****Réservation de places municipales au sein de la crèche inter-entreprises  
« Les Galopins »  
Avenant n°2 à la convention avec la société Babilou**

Rapport n° 302 :

**Monsieur Philippe BRIAND, Maire, présente le rapport suivant :**

Afin de répondre à la demande croissante de places d'accueil en structure collective petite enfance, la Mairie de Saint-Cyr-sur-Loire a réservé 4 places d'accueil au sein de la crèche inter-entreprises « Les Galopins » lors de sa création en septembre 2008. Cet établissement d'Accueil du Jeune Enfant, géré par la société « Babilou » est situé dans la zone Equatop à Saint-Cyr-sur-Loire. La réservation de ces places a été soutenue par la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine au titre du Contrat Enfance et Jeunesse.

A compter du mois de novembre 2012, la Ville a décidé de réserver 5 places d'accueil supplémentaires dans cet équipement, toujours dans le souci de répondre à la demande d'accueil des familles. La réservation de ces places supplémentaires n'a pas été soutenue par la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine.

En juin 2015, la Ville a informé la société Babilou de son souhait de ne plus réserver que 8 places et non plus 9 compte tenu de la création de places d'accueil notamment en Maison d'Assistants Maternels sur le territoire communal. Une convention précise les tarifs, modalités, engagements réciproques... relatifs à la réservation de ces places.

La convention relative à la réservation de ces places qui prenait effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, renouvelée depuis, arrivera à échéance le 31 août 2024.

Compte tenu de la création de 8 places supplémentaires au sein de la crèche la Souris Verte, la ville a souhaité se désengager progressivement de la réservation de places au sein des « Galopins ». 5 places étaient réservées depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023. 2 places seront dorénavant réservées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

En conséquence, il est proposé de procéder à la signature d'un avenant à la convention initiale de réservation de berceaux. Les autres modalités de la convention sont inchangées. Les autres conditions initiales de la convention : formule de révision de prix, documents à produire... sont identiques.

La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance a examiné cette proposition lors de sa réunion du mercredi 11 septembre 2024 et a émis un avis favorable à l'adoption de cet avenant à la convention de réservation.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet d'avenant à la convention de réservation joint,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire et/ou l'adjoint déléguée à la Petite Enfance, aux Loisirs et Vacances à signer ladite convention,

- 3) Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal, chapitre 011 - article 611.



**Monsieur le Maire :** *Il s'agit de continuer notre travail avec l'entreprise « Les Galopins » et d'approuver l'avenant à la convention avec la société Babilou. Il nous est proposé, compte-tenu de la création de 8 places supplémentaires au sein de la crèche la Souris Verte, de désengager progressivement la commune au sein des « Galopins ». 5 places étaient réservées depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023. 2 places seront dorénavant réservées. Quand nous avons fait la nouvelle crèche, nous avons mis 8 places chez nous mais nous n'avons pas quitté brutalement l'autre crèche.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 340)

Transmise au représentant de l'Etat le 24 septembre 2024,

Exécutoire le 24 septembre 2024.



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION JEUNESSE –  
ENSEIGNEMENT – LOISIRS - PETITE ENFANCE  
DU MERCREDI 11 SEPTEMBRE 2024



Rapport n° 304 :

**Madame BAILLERAU :** *Juste un petit mot pour dire à tout le monde que la rentrée scolaire s'est très bien passée. Elle a été fluide au niveau des enfants, des enseignants et des parents d'élèves. Tout s'est bien passé. Nous sommes très contents d'accueillir plus de 1 800 élèves que ce soit sur les écoles maternelles, élémentaires, publiques, privées et les deux collèges. Les effectifs sont en progression et nous commençons aussi l'année avec 60 % de produits bio et français à la restauration collective.*

**Monsieur le Maire :** *Je vous invite à aller voir, avec Françoise, les travaux qui ont été faits dans l'école Périgourd. Cette école a retrouvé une fraîcheur formidable.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.



*Quatrième Commission*

**URBANISME - PROJETS URBAINS - AMÉNAGEMENT  
URBAIN - COMMERCE - ENVIRONNEMENT  
MOYENS TECHNIQUES**

**Rapporteurs  
M. GILLOT  
M. VRAIN**

**URBANISME****Plan Local d'Urbanisme de TOURS  
Projet de modification n° 3  
Avis du Conseil Municipal**

~ ~ ~

Rapport n° 400 :

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Tours a été approuvé le 20 janvier 2020. Après plus de 3 ans de mise en œuvre, le document de planification a nécessité diverses modifications pour prendre en compte de nouvelles orientations souhaitées, des besoins locaux nouveaux ou encore l'évolution de certains projets. Ainsi, deux modifications avec enquête publique et deux modifications simplifiées sont intervenues.

Aujourd'hui, sur saisine du Maire de Tours, Tours Métropole Val de Loire (TMVL) a engagé une procédure de modification n°3 du PLU après en avoir informé les conseillers métropolitains le 15 mai 2023. L'objectif de cette modification est de renforcer le volet environnemental/bioclimatique en préfiguration du PLU métropolitain et d'adapter le document d'urbanisme au regard du résultat de certaines études techniques et économiques.

Ainsi, cette procédure vise à :

- Créer une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) climat air énergie biodiversité eau et sols vivants et compléter le règlement d'urbanisme en conséquence,
- Modifier l'OAP de l'avenue Maginot et affirmer les dispositifs réglementaires,
- Modifier des OAP du site Marne Colombier,
- Procéder à des ajustements divers des dispositions du PLU (emplacements réservés, OAP, protections patrimoniales, règlement écrit).

Dans le cadre de cette modification, l'avis de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire est demandé. Le dossier relatif à ce projet a été communiqué à la Ville au format numérique.

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Commerce - Environnement – Moyens Techniques s'est réunie le lundi 9 septembre 2024 pour examiner le projet de modification n°3 de la Ville de Tours et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Donner un avis favorable au projet de modification n° 3 du PLU de Tours,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à accomplir toutes les démarches et formalités et à signer tous les documents y afférents.

~ ~ ~

**Monsieur GILLOT :** *Le PLU de Tours a été approuvé il y a environ 3 ans et comme tout PLU qui vit, il y a de temps en temps besoin de faire des modifications. Pour*

*ceci, les villes voisines sont consultées. En l'occurrence, cette modification concerne surtout la mise en place d'une OAP environnementale sur l'ensemble de la ville de Tours. Il nous est demandé notre avis sur cette modification de PLU de façon à ce que la Métropole puisse statuer ensuite.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 341)

Transmise au représentant de l'Etat le 24 septembre 2024,

Exécutoire le 24 septembre 2024.

*rrrr*

## URBANISME

Plan local d'urbanisme de Saint-Cyr-sur-Loire  
Projet de modification simplifié n°2  
Avis du Conseil Municipal



Rapport n° 401 :

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Cyr-sur-Loire a été approuvé le 1<sup>er</sup> mars 2018 par Tours Métropole Val de Loire (TMVL) compétente en vertu de ses statuts. Après plus de 6 ans de mise en œuvre, le document de planification a nécessité quelques modifications pour prendre en compte notamment de nouvelles orientations souhaitées ou encore l'évolution de certains projets. Ainsi, une modification avec enquête publique et une modification simplifiée sont intervenues, respectivement le 11 juillet 2019 et le 26 juin 2023.

Aujourd'hui, sur saisine du Maire de Saint-Cyr-sur-Loire, Tours Métropole Val de Loire (TMVL) a engagé une procédure de modification simplifiée n°2 du PLU visant à :

- Mettre en cohérence l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Cœur de Ville 2 avec le futur projet d'aménagement République-Jean Moulin,
- Créer un secteur de plan masse pour ce même projet.

Dans le cadre de cette modification, l'avis de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire est demandé. Le dossier relatif à ce projet a été communiqué à la Ville au format numérique.

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Commerce - Environnement – Moyens Techniques s'est réunie le lundi 9 septembre 2024 pour examiner le projet de modification simplifiée n°2 de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Donner un avis favorable au projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Saint-Cyr-sur-Loire,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à accomplir toutes les démarches et formalités et à signer tous les documents y afférents.



**Monsieur GILLOT :** *Là, la démarche est un peu compliquée étant donné que dans ce cas c'est Saint-Cyr, nous-mêmes, qui demandons une deuxième modification, en particulier pour la ZAC République et il faut que nous disions si nous sommes d'accord avec notre demande de modification vis-à-vis de la Métropole...*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 342)

Transmise au représentant de l'Etat le 24 septembre 2024,  
Exécutoire le 24 septembre 2024.

*~~~~~*

## URBANISME

**Site inscrit de la « Vallée de la Perrée »  
Projet de désinscription du secteur de la clinique  
Avis du Conseil Municipal**



Rapport n° 402 :

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

Le site de la « Vallée de la Perrée » a été inscrit par arrêté du 27 décembre 1982. Il est situé sur les communes de Mettray et de Saint-Cyr-sur-Loire, la rivière de la Perrée séparant les deux collectivités.

L'article L.341-1-2 du Code de l'Environnement prévoit la désinscription de sites dans certains cas, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2026, qui peut être soit totale (en cas de couverture par une protection patrimoniale au moins équivalente) soit partielle (dans le cas de secteurs irréversiblement dégradés).

Un premier décret, en date du 5 mai 2022, a mis fin à l'inscription de sites inscrits. Une circulaire du 22 mai 2024 du Ministre en charge des sites prévoit l'élaboration d'une seconde liste de sites à désinscrire.

Un travail a donc été mené par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et par l'Architecte des Bâtiments de France, afin de déterminer les sites susceptibles d'être désinscrits. Il est ensuite prévu la consultation de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et de Sites (CDNPS).

La liste de sites à désinscrire pour le département d'Indre-et-Loire sera par la suite transmise au Ministre en charge des sites. Il est alors prévu une consultation du public puis un examen par la Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages (CSSPP) ; la désinscription des sites retenus sera prononcée par décret simple.

Sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire, le site suivant a été identifié :  
**« « Vallée de la Perrée », site inscrit par arrêté du 27 décembre 1982 : le secteur de la clinique, situé sur les franges est irréversiblement dégradé ».**

Il est donc proposé de désinscrire ce secteur.

Cette désinscription partielle ne remet pas en question l'objet de la protection et ne porte pas atteinte à la cohérence du site. En effet, le secteur proposé à la désinscription répond aux trois critères cumulatifs suivants :

- Le secteur a perdu les caractéristiques ayant justifié son inscription,
- Le secteur ne peut être restauré,
- Le secteur est situé sur les franges du site inscrit ; sa désinscription ne crée pas une enclave non-protégée au sein du site inscrit.

Il est donc prévu d'examiner cette proposition de désinscription lors d'une CDPNS au mois de décembre 2024.

Dans le cadre de ce projet de désinscription, l'avis de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire est demandé.

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Commerce - Environnement – Moyens Techniques s'est réunie le lundi 9 septembre 2024 pour examiner le projet de désinscription du secteur de la clinique et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Donner un avis favorable au projet de désinscription du secteur de la clinique,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à accomplir toutes les démarches et formalités et à signer tous les documents y afférents.

*~ ~ ~*

**Monsieur GILLOT :** *Nous avons toute une zone dite « la Vallée de la Perrée », au nord de la commune, qui avait été inscrite dans les sites naturels depuis 1982. Or, la construction de la clinique dans cette zone a quelque peu perturbé le côté naturel du secteur et donc il vous est proposé de désinscrire de ces sites la zone reprise en rouge sur l'écran et qui, en fait, correspond à la zone qui a été perturbée par les travaux de la clinique.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 343)

Transmise au représentant de l'Etat le 24 septembre 2024,

Exécutoire le 24 septembre 2024.

*~ ~ ~*

**ÉCHANGE FONCIER - PLACE GUY RAYNAUD, LE LONG DE LA RUE DU  
CAPITAINE LEPAGE**

**Division cadastrale et déclassement du domaine public d'une parcelle située  
Place Guy Raynaud, le long de la rue du Capitaine Lepage dans le cadre de  
l'échange devant intervenir avec la société COOP ATLANTIQUE**



Rapport n° 403 :

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport  
suivant :**

Pour des besoins de sécurité et de mise en conformité de son quai de livraison et de déchargement, la société COOP ATLANTIQUE, gestionnaire du magasin SUPER U, a sollicité la Ville pour acquérir à l'amiable une emprise foncière de 31 m<sup>2</sup> nécessaire à la réalisation de ses aménagements, située le long de la rue du Capitaine Lepage et dans le prolongement de son quai existant et constituant une partie du trottoir. Les travaux préparatoires du géomètre ont également permis de constater que l'assiette foncière de la société COOP ATLANTIQUE empiète sur les places de stationnement et les cheminements doux de la Place Malraux.

Il est donc opportun de procéder à un échange de foncier. Or, préalablement à la réalisation de cette opération, il y a lieu de déclasser une partie de ce trottoir.

Depuis le 21 juillet 2005, l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière simplifie la procédure et prévoit que *« le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. (...) »*.

Sur le fondement de sa désaffectation, il convient donc de déclasser une bande de terrain d'environ 31 m<sup>2</sup>, issue de la parcelle cadastrée section AS n°668 dans le domaine privé de la Commune et affectée à l'usage du public, située le long de la rue du Capitaine Lepage.

Une nouvelle délibération du Conseil Municipal sera nécessaire pour entériner cet échange de foncier.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 9 septembre 2024 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Prendre acte de la désaffectation de l'emprise de 31 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée section AS n°668 située le long de la rue du Capitaine Lepage, Place Guy Raynaud,
- 2) Constater son déclassement dans le domaine privé de la commune, sans enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, puisqu'il ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de

circulation assurées par les voies actuelles de la rue du Capitaine Lepage, de la Place Malraux,

- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à l'Urbanisme à signer tous les actes et pièces utiles.

~~~~~

**Monsieur GILLOT :** *Il s'agit d'une petite affaire domaniale. Autour du Super U, il y a nécessité d'améliorer l'accès des camions au quai de chargement du Super U. Pour ce faire il faut faire un échange de terrain avec nous mais avant de faire cet échange de terrain il faut que nous déclassions notre terrain qui fait partie du domaine public de la commune et le mettre dans le domaine privé.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 344)

Transmise au représentant de l'Etat le 24 septembre 2024,

Exécutoire le 24 septembre 2024.

~~~~~

**ACQUISITION FONCIÈRE****Lotissement du Pot de Fer II  
Acquisition des droits indivis des parcelles cadastrées BI n°215 et 234  
appartenant à Monsieur et Madame DOMNEZ**

Rapport n° 404 :

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :**

Le quartier du Pot de Fer a été construit dans les années 70 en plusieurs phases. Les voiries et les espaces verts du lotissement « Le Pot de Fer II » devaient faire l'objet d'une rétrocession. Une délibération du 23 juin 1980 avait d'ailleurs été prise par le Conseil Municipal entérinant cette rétrocession à titre gratuit. Or, l'acte n'a jamais été rédigé.

Les parcelles cadastrées section BI n° 215 (1.016 m<sup>2</sup>) et 234 (1.660 m<sup>2</sup>) forment respectivement l'espace vert ainsi que la rue Alexandre Dumas. Ces parcelles appartiennent en droits indivis à chacun des colotis.

Aujourd'hui, une maison du lotissement a été mise en vente. Les futurs acquéreurs, Monsieur et Madame DOMNEZ ont donné leur accord pour céder à l'euro symbolique, les divers droits indivis attachés à ces parcelles, dès la signature de leur acte authentique. Monsieur et Madame DOMNEZ vont devenir prochainement propriétaires.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 9 septembre 2024 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès de Monsieur et Madame DOMNEZ les droits indivis attachés aux parcelles cadastrées section BI n° 215 (1.016 m<sup>2</sup>) et 234 (1.660 m<sup>2</sup>) formant respectivement l'espace vert ainsi que la rue Alexandre Dumas, du lotissement le Pot de Fer II,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait à l'euro symbolique,
- 3) Désigner Maître Claire CHEVRON-SEPCHAT, notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et notamment procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption, et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais sont inscrits au budget communal chapitre 21-article 2112.



**Monsieur GILLOT :** *Vous savez, nous avons quelques rues qui sont encore propriétés des riverains. Ce sont des lotissements, en général, qui avaient été construits où la voirie appartenait aux colotis. Il est envisagé, progressivement, de remettre ces parcelles dans le domaine de la commune. Et donc à chaque fois qu'il y a une mutation, nous proposons aux nouveaux acquéreurs de prendre leurs droits indivis. C'est ce qui se passe ici avec Monsieur et Madame DOMNEZ.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 345)

Transmise au représentant de l'Etat le 24 septembre 2024,

Exécutoire le 24 septembre 2024.

*~~~~~*

## CRÉATION D'UN PARCOURS DÉCOUVERTE SPORTIF SUR LE SITE DE LA RABLAIS

Mise à disposition de la parcelle cadastrée section AI n°86  
au profit de la société AROO ARENA - Convention  
Modification des délibérations du 09 octobre 2017 et du 28 mars 2024



Rapport n° 405 :

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

Deux sportifs de haut niveau ont créé leur société (intitulée AROO ARENA) pour développer une nouvelle activité sportive et de plein air non encore présente sur notre département et qui est actuellement très en vogue puisqu'il s'agit d'un parcours d'obstacles, directement inspiré des « Muds Days » (journées dans la boue) organisées à l'origine, Outre-Atlantique. Il s'agit pour les participants de franchir des obstacles au sol, éprouvant à la fois leurs qualités physiques mais également leur mental et leur esprit d'équipe.

Lors d'une délibération du 9 octobre 2017, la Ville a approuvé la mise à disposition de la parcelle communale cadastrée section AI n° 86 pour l'installation de cette activité. Cette convention d'une durée initiale de 7 ans, arrivera à échéance le 1<sup>er</sup> novembre 2024.

Afin d'équilibrer l'amortissement de leur prêt en raison de la crise sanitaire, Messieurs VEAU et TROVA, gérants d'AROO ARENA ont demandé à exploiter 1 année supplémentaire le site.

Lors d'une délibération du 28 mars 2024, il a été accordé 1 année supplémentaire à cette convention pour qu'elle puisse prendre fin au plus tard le 31 décembre 2025.

La société AROO ARENA a été rachetée par la société NEOWAY'ANIM avec pour objet l'exploitation de la même activité sportive. Il est aujourd'hui nécessaire de modifier le bénéficiaire de la convention d'origine et d'y substituer cette nouvelle société.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 9 septembre 2024 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser la modification de la convention initiale pour que le bénéficiaire de la convention soit la société NEOWAY'ANIM, pour l'exploitation de la même activité,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes et pièces utiles à cet avenant,
- 3) Préciser que le reste des délibérations du 9 octobre 2017 et du 28 mars 2024 demeure sans changement.



**Monsieur GILLOT :** *La société AROO ARENA, vous le savez, a mis en place tout un secteur de parcours découverte sur le site de la Rablais. Cette société a été rachetée par la société NEOWAY'ANIM et donc il est nécessaire de reprendre la convention qui nous liait avec AROO ARENA.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 346)

Transmise au représentant de l'Etat le 24 septembre 2024,

Exécutoire le 24 septembre 2024.



**DÉNOMINATION DE VOIRIE****Dénomination de la voie desservant le futur projet VAL TOURAINE HABITAT  
rue du Lieutenant-Colonel Mailloux**

Rapport n° 406 :

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à la Voirie, présente le rapport suivant :**

Inscrit dans un vaste projet de renouvellement urbain, VAL TOURAINE HABITAT (VTH) souhaite entreprendre la reconstruction complète du quartier, et notamment de l'espace d'habitat actuel : des immeubles seront démolis, puis reconstruits et d'autres réhabilités. Les espaces verts, la circulation routière et piétonne seront entièrement repensés. Ce projet se situe au Sud de la Place du Marché, qui constitue le patrimoine le plus ancien de l'Office, mis en service en août 1953. Il s'agit de la première opération de renouvellement de l'offre et de recomposition du quartier dans son ensemble. VAL TOURAINE HABITAT a sollicité la Ville en vue de réaliser la construction de son premier bâtiment, qui devrait comprendre 40 logements sociaux.

Une demande de permis de construire va être déposée par VTH pour la réalisation de ce bâtiment qui sera desservi par une allée. Aussi pour faciliter les démarches auprès des services de sécurité et des différentes administrations, il est nécessaire de dénommer cette nouvelle voie privée.

Il est proposé de dénommer cette allée « Alain de Boissieu ». Alain DE BOISSIEU-DÉAN DE LUIGNÉ dit « Alain de Boissieu » est né à CHARTRES (Eure-et-Loire) le 5 juillet 1914 et décédé à CLAMART (Hauts-de-Seine) le 5 avril 2006. Militaire français et Compagnon de la Libération, il se rendit célèbre par ses hauts faits militaires pendant la 2<sup>nd</sup>e Guerre Mondiale, qui lui valut de nombreuses décorations, notamment la Croix de Guerre 39-45 (avec 7 citations), la médaille de la Résistance et la médaille des évadés.

Alain de Boissieu servira ensuite en Afrique, puis en Algérie, de 1956 à 1959. De retour en France, il commandera la 2<sup>ème</sup> brigade blindée à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE à partir de 1962. Lors de l'attentat du PETIT-CLAMART en 1962, présent dans la voiture présidentielle, il sauve probablement la vie de son beau-père, le Général de Gaulle, en lui ordonnant de se baisser pour échapper à la mitraille. Promu général de brigade, il commandera les écoles de SAINT-CYR et COËTQUIDAN de 1964 à 1967, puis la 7<sup>ème</sup> division mécanisée à MULHOUSE. Devenu Général d'armée en 1971, il exercera les fonctions de chef d'état-major de l'armée de terre jusqu'en 1975, avant d'être nommé Grand Chancelier de la Légion d'honneur et Chancelier de l'ordre national du Mérite, fonctions qu'il occupera jusqu'à sa démission en 1981.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 9 septembre 2024 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de dénommer la nouvelle allée « Alain de Boissieu »,
- 2) Charger les services techniques d'apposer les plaques correspondantes,

- 3) Préciser que les crédits nécessaires à l'acquisition des plaques sont inscrits au budget de la Ville – chapitre 21-article 2152,

~~~~~

**Monsieur GILLOT :** *Vous savez que VTH va prochainement construire un immeuble au fond de la place du marché. Pour atteindre cet immeuble il faut une voirie. Qui dit création de voirie dit également dénomination de cette voirie.*

*Il vous est proposé, après de nombreux débats, le nom de « Alain de Boissieu » qui est un militaire, qui était entre autres, dans la voiture du Général de Gaulle lors de l'attentat du Petit Clamart.*

**Monsieur le Maire :** *D'ailleurs la place du marché, elle a un nom ?*

**Monsieur GILLOT :** *Non. C'est la place du marché Mailloux.*

**Monsieur le Maire :** *Je pense à Edgar BOUTINEL. Ça vous irait Edgar BOUTINEL ?*

**Monsieur VOLLET :** *Sérieux, oui, on le ferait, ce serait bien.*

**Monsieur GILLOT :** *On en a déjà parlé. Je crois que tout le monde est d'accord là-dessus.*

**Monsieur le Maire :** *Je pense que cela pourrait devenir la place « Edgar BOUTINEL ».*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 347)

Transmise au représentant de l'Etat le 24 septembre 2024,

Exécutoire le 24 septembre 2024.

~~~~~

## COMMERCE

### Ouverture des commerces le dimanche en 2025 Résultat de la concertation menée au niveau de la Métropole Proposition de calendrier annuel Demande d'avis conforme



Rapport n° 407 :

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué au Commerce, présente le rapport suivant :**

En application de l'article L 3132 – 26 du Code du Travail, modifié par la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 (article 8), dans les commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés pour chaque commerce de détail, par décision du Maire après avis du Conseil Municipal, et, dans la limite de douze par année civile.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Tours Métropole Val de Loire, après avoir recueilli l'avis du réseau consulaire, des représentants des commerçants ainsi que des représentants des organisations représentatives des employeurs et des salariés, propose la ligne de conduite suivante :

- **cinq** dimanches fixés par la Métropole
  - 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver
  - 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été
  - dimanche 7 décembre 2025
  - dimanche 14 décembre 2025
  - dimanche 21 décembre 2025
- **un dimanche** au choix de chaque commune

Dans le souci de maintenir une cohérence à l'échelle de l'agglomération et d'améliorer la lisibilité du public, il est proposé de retenir les dates préconisées par Tours Métropole Val de Loire et de choisir **le 30 novembre 2025, comme sixième dimanche laissé au choix de chaque commune.**

Le nombre de dimanches étant supérieur à cinq, il convient de demander l'avis conforme de la Métropole.

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement - Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 9 septembre 2024 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Acter la liste des dimanches proposés ci-dessus,

- 2) Déterminer la date du dimanche laissée à l'entière liberté de la commune, à savoir le 30 novembre 2025,
- 3) Saisir, conformément à la loi, la Métropole à laquelle la commune adhère sur le principe des 6 dimanches.

*~ ~ ~*

**Monsieur GILLOT :** *Tous les ans il est nécessaire de refixer les dimanches d'ouverture des commerces. Depuis plusieurs années, en accord avec les commerçants et toutes leurs associations, il est prévu de laisser 5 dimanches d'ouverture fixés sur l'ensemble de la Métropole et un dimanche au choix de chaque commune, plus le dimanche de la braderie pour Tours.*

*Vous avez les dimanches qui sont repris dans le cahier de rapports. Je les rappelle rapidement :*

- *1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver*
- *1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été*
- *dimanche 7 décembre 2025*
- *dimanche 14 décembre 2025*
- *dimanche 21 décembre 2025*

*On vous propose, pour la ville de Saint-Cyr, le 30 novembre comme dimanche supplémentaire.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 348)

Transmise au représentant de l'Etat le 24 septembre 2024,

Exécutoire le 24 septembre 2024.

*~ ~ ~*

**ENVIRONNEMENT****Convention d'usage d'un terrain et de partenariat avec l'association  
Zéro Déchet  
Modification de la délibération du 26 mars 2018**

Rapport n° 408 :

**Monsieur Christian VRAIN, Adjoint délégué à l'Environnement, présente le rapport suivant :**

En partenariat avec l'Association Zéro Déchet Touraine, l'association des habitants de la Ménardière et l'Amicale des Petits Jardiniers, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire a souhaité intégrer un programme innovant soutenu techniquement et financièrement par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), le Syndicat Touraine Propre et le Conseil Régional du Centre.

Il s'agit de la mise à disposition de composteurs collectifs à froid créés par l'Association Zéro Déchet ne nécessitant aucun brassage et où tous les déchets alimentaires y compris carnés peuvent être déposés.

Lors d'une délibération du 26 mars 2018, la Ville a approuvé la conclusion d'une convention avec l'association Zéro Déchet pour la mise en place d'un composteur sur le site de l'Amicale des Petits Jardiniers, rue de la Grosse Borne et lieudit le Petit Prenez.

Il est aujourd'hui nécessaire d'établir un avenant à cette convention pour entériner l'augmentation du coût de l'accompagnement annuel d'un site de compostage de type Compostou, passant ainsi de 165,00 € à 182,00 € par an. Il est convenu que cette convention prendra fin au plus tard le 31 décembre 2027.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 9 septembre 2024 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) Autoriser les modifications suivantes, à savoir :

- Augmentation du coût de l'accompagnement annuel d'un site de compostage de type Compostou, passant ainsi de 165,00 € à 182,00 € par an,
- Et la mise en place d'une date de fin pour cette convention, au plus tard le 31 décembre 2027,

2) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes et pièces utiles à cet avenant,

3) Préciser que le reste de la délibération du 26 mars 2018 demeure sans changement.



**Monsieur VRAIN : Le rapport 408 concerne l'établissement d'un avenant à une convention du 26 mars 2018 entre la commune de Saint-Cyr-sur-Loire et l'association**

*Zéro Déchet visant à entériner l'augmentation du coût de l'accompagnement annuel de deux sites de compostage, l'un situé à la Ménardière, l'autre chez les Petits Jardiniers, passant de 165,00 € à 182,00 € par an. Je vous rappelle que cette association, créée par Sébastien MOREAU, est soutenue par l'ADEME, par le syndicat Touraine Propre et le Conseil Régional du Centre.*

*Il vous est donc demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et son augmentation du coût et dater la fin de cette convention au 31 décembre 2027.*

**Monsieur VOLLET** : *C'est vraiment bien parce qu'en fait bientôt il faudra mettre des composteurs en bas de chaque bâtiment. C'est vrai qu'après il faut savoir ce que l'on fait du compost. Et c'est bien d'avoir une association comme les Petits Jardiniers ou les autres qui eux vont l'utiliser. C'est mieux que ce soit eux qui gèrent en fait. Ça je trouve que c'est très bien.*

**Monsieur VRAIN** : *Il faut dire qu'à la Ménardière, depuis 2018, cela fonctionne très bien. Ils ont même demandé un deuxième composteur.*

**Monsieur VOLLET** : *Toutes les villes qui ont des grands ensembles cherchent quoi en faire. Les gens jouent le jeu, ils descendent avec leur petit seau mais c'est vrai qu'après, si vous n'avez pas de jardin, vous ne savez pas quoi en faire. Cela veut dire que pour le projet de notre centre-ville, ce serait bien de mettre des jardins partagés, comme ça on pourra utiliser les composts.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 349)

Transmise au représentant de l'Etat le 24 septembre 2024,

Exécutoire le 24 septembre 2024.

*~ ~ ~*

**ENVIRONNEMENT****Éco-pâturage sur différents sites de la commune  
Convention avec le Centre de Formation Professionnelle Promotion Agricole  
(CFPPA) de Tours-Fondettes Agrocampus**

~~~~~

Rapport n° 409 :

**Monsieur Christian VRAIN, Adjoint délégué à l'Environnement, présente le rapport suivant :**

Le CFPPA de Tours-Fondettes Agrocampus, dans le cadre de sa formation élevage, dispose d'un atelier ovin comprenant un cheptel et une surface de terrain dédiée.

Depuis 2019, la Ville, propriétaire de terrains, a mis en place en partenariat avec le CFPPA de Tours-Fondettes Agrocampus, une convention d'éco-pâturage sur divers sites. Cette convention a d'ailleurs été autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2019.

Aujourd'hui, cette convention est arrivée à échéance et il est nécessaire d'en conclure une nouvelle pour une durée de 4 ans.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 9 septembre 2024 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Donner son accord pour la conclusion avec le CFPPA de Tours-Fondettes Agrocampus d'une nouvelle convention pour l'entretien de certaines parcelles communales par la mise en place d'un pâturage ovin,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes et pièces utiles.

~~~~~

**Monsieur VRAIN :** *Le Centre de Formation Professionnelle Promotion Agricole (CFPPA) de Tours-Fondettes Agrocampus, par convention du 18 octobre 2019, met à disposition des ovins sur trois sites de la ville qui participent à l'entretien de ces parcelles. Il s'agit de renouveler pour 4 ans cette convention qui arrive à échéance.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 350)

Transmise au représentant de l'Etat le 24 septembre 2024,

Exécutoire le 24 septembre 2024.

~~~~~

**MOYENS TECHNIQUES****Acquisition de véhicules neufs et d'occasion  
Appel d'offres ouvert  
Autorisation du Conseil Municipal de signer les marchés**

Rapport n° 410 :

**Monsieur Christian VRAIN, Adjoint délégué aux Moyens Techniques, présente le rapport suivant :**

Une consultation a fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique. Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour publication au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et sur le profil acheteur de la commune à la date 25 juin 2024. La date de remise des offres était fixée au 29 juillet 2024 à 12 heures.

Les prestations ont été décomposées en lots définis comme suit :

- lot 1 : véhicule électrique neuf sans permis,
- lot 2 : véhicule utilitaire d'occasion,
- lot 3 : remorque neuve,
- lot 4 : balayeuse neuve,
- lot 5 : véhicule neuf pour la Police Municipale.

Les offres suivantes ont été réceptionnées :

Lot 1 - véhicule électrique neuf sans permis  
- ALTHO

Lot 2 - véhicule utilitaire d'occasion  
Aucune offre reçue.

Lot 3 - remorque neuve  
- A.E.B  
- BOISSEAU  
- AUTO CHAMPENOISE  
- CLOUE EQUIPEMENT

Lot 4 - balayeuse neuve  
- SAS EUROPE  
- CMAR  
- MATHIEU 3D  
- BUCHER MUNICIPAL

Lot 5 - véhicule neuf pour la Police Municipale  
- MAXI AVENUE

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le mercredi 11 septembre 2024. Sur la base du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer les marchés comme suit :

Lot 1 - véhicule électrique neuf sans permis  
Lot infructueux au motif que l'unique offre est inacceptable en raison d'un montant supérieur aux crédits alloués,

Lot 2 - véhicule utilitaire d'occasion  
Lot infructueux ; aucune offre remise,

Lot 3 - remorque neuve  
Société BOISSEAU pour un montant de 9 739,20 € TTC,

Lot 4 - balayeuse neuve  
Société MATHIEU 3D pour un montant de 230 826,14 € TTC (solution de base et option n°2 « brosse avec bras déporté),

Lot 5 - véhicule neuf pour la Police Municipale  
Société MAXI AVENUE pour un montant de 52 517,88 € TTC.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer les marchés attribués selon la liste qui figure ci-avant,
- 2) Préciser que les crédits sont inscrits au budget communal 2024.



**Monsieur VRAIN :** *Le rapport 410 concerne l'acquisition, par appel d'offres ouvert, de véhicules neufs et d'occasion répartis en 5 lots. La commission du 11 septembre a déclaré les deux premiers lots infructueux pour un véhicule électrique neuf sans permis et un véhicule utilitaire d'occasion. Le lot n° 3 concerne une remorque neuve pour 9 739,20 €, le lot n° 4, une balayeuse neuve pour 230 826,14 €, le lot n° 5, un véhicule neuf pour la Police Municipale pour 52 517,88 €.*

*Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés en précisant que les crédits sont inscrits au budget 2024.*

**Monsieur VOLLET :** *Lors de la commission, Christian avait posé la question. Pour les entretiens de voirie comme la balayeuse, comment cela se passe par rapport aux voiries qui sont métropolitaines et les nôtres ? Est-ce que nous on ne fait que les nôtres et c'est la Métropole qui vient faire le boulevard, les choses comme ça ?*

**Monsieur le Maire :** *La logique serait de dire oui.*

**Monsieur VOLLET :** *La question c'est que les pistes cyclables ne sont jamais faites sur le boulevard Charles de Gaulle. Moi qui fais du vélo c'est énervant. Il faut faire du VTT. Les pneus à boyaux ce n'est pas la peine.*

**Monsieur GILLOT :** *Je fais également du vélo et j'ai exactement le même problème que j'ai fait remonter à la Métropole puisque les pistes cyclables sont aussi du domaine de la Métropole.*

**Monsieur VOLLET :** *Absolument. C'est ma question.*

**Monsieur GILLOT :** *Et donc je sais qu'il est prévu, je ne sais pas si ça existe encore, mais il est prévu d'acheter justement des petites balayeuses capables d'aller sur les*

*pistes cyclables et on insiste là-dessus et également au club des villes cyclables c'est une demande qui a été faite de financement au niveau national.*

**Monsieur le Maire :** *En fait le pouvoir de voirie est toujours attribué au Maire donc c'est à la Mairie que revient la charge. La Métropole vient en complément avec le matériel plus lourd pour les grandes voiries.*

**Monsieur VOLLET :** *D'accord. Les petites balayeuses pour faire les pistes cyclables c'est du gros matériel aussi, cela coûte cher. Mais c'est vrai qu'il faut que quelqu'un s'en occupe.*

**Monsieur le Maire :** *Il faut dire aussi qu'il faut des pistes cyclables normalisées parce qu'il faut que la balayeuse puisse passer.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 351)

Transmise au représentant de l'Etat le 19 septembre 2024,

Exécutoire le 20 septembre 2024.



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION URBANISME -  
PROJETS URBAINS - AMÉNAGEMENT URBAIN – COMMERCE -  
ENVIRONNEMENT ET MOYENS TECHNIQUES  
DU LUNDI 9 SEPTEMBRE 2024**

\*\*\*

Rapport n° 411 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de particulier à ajouter.

\*\*\*

**Monsieur le Maire :** *Il me reste, en votre nom, à remercier Maître BENDJADOR d'avoir bien voulu animer nos débats ce soir et participer à ce Conseil. Merci du travail que tu fais pour la Ville et pour la Métropole. N'hésitez pas au moindre doute à le consulter. Je vous rappelle que les 80,00 € ne sont pas pris en charge directement par vous. Il faut se protéger, il faut avoir conscience de l'évolution des réglementations et des lois et en tenir compte. En faisant ça, on évite tous les problèmes.*

*Je rappelle que demain soir il y a une soirée avec le personnel à laquelle vous êtes tous cordialement invités. Pour ceux qui voudraient venir et qui ne se sont pas annoncés, merci de le dire à Madame la Directrice Générale des Services pour qu'il y ait assez à manger pour tout le monde. C'est une bonne ambiance campagnarde, à la bonne franquette. Ça commence à partir de 17 h 00, moi je viendrai vers les 19 h 00.*

*Il me reste à vous souhaiter une bonne soirée à toutes et à tous. La séance est levée.*

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20 h 35.

\*\*\*

**CERTIFIÉ CONFORME AU DÉROULEMENT DE LA RÉUNION**

Le Maire,



Philippe BRIAND



Le secrétaire de séance



François VOLLET

# **ANNEXES**

| MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE A PARTIR DE 40 000 € HT (27/06/2024 au 13/09/2024) |                                                                   |                                                              |                    |                      |
|-------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|--------------------|----------------------|
| NUMERO                                                                        | LIBELLE (objet du marché)                                         | ATTRIBUTAIRE                                                 | MONTANT MAXIMUM HT | Date de notification |
| 2024-08                                                                       | Prestation de gardiennage, surveillance et sécurité               | SUD OUEST SECURITE (SOS) - 37230 FONDETTES                   | 25 000,00 €        | 17/07/2024           |
| 2024-09-01                                                                    | Rénovation école PERIGOURD - lot 1 revêtements de sol             | SAS CHUDEAU - 49400 LAMBERT DES LEVEES                       | 31 414,78 €        | 04/07/2024           |
| 2024-09-02                                                                    | Rénovation école PERIGOURD - lot 2 peintures intérieures          | DECO TOP - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS                      | 26 358,00 €        | 03/07/2024           |
| 2024-09-03                                                                    | Rénovation école PERIGOURD - lot 3 aménagement mobilier intérieur | PARTEN'R AGENCEMENTS - 37530 NAZELLES NEGRON                 | 106 705,00 €       | 03/07/2024           |
| 2024-09-04                                                                    | Rénovation école PERIGOURD - lot 4 stores extérieurs intérieurs   | EMYS SODICLAIR - 37401 AMBOISE                               | 10 991,75 €        | 03/07/2024           |
| 2024-09-05                                                                    | Rénovation école PERIGOURD - lot 5 menuiseries extérieures        | ECO MENUISIERS 37 ECO-FPC - 37260 MONTS                      | 14 841,74 €        | 03/07/2024           |
| 2024-11                                                                       | Conception et réalisation d'ombrières photovoltaïques de parking  | EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES VAL DE LOIRE - 37304 JOUE-LES-TOURS | 401 128,17 €       | 25/07/2024           |
| 2024-16-01                                                                    | ZAC Ménardière Lande Pinauderie - Aménagements paysagers - Lot 1  | LES ART ISANS PAYSAGERS - 37502 CHINON                       | 110 397,53         | 18/07/2024           |
| 2024-16-02                                                                    | ZAC Ménardière Lande Pinauderie - Pergolas - Lot 2                | SERRURERIE METALLERIE D'ART - 37320 ESVRES                   | 53 232,00 €        | 23/07/2024           |
| 2024-17                                                                       | Acquisition de matériel informatique                              | BELTA - 43120 MONISTROL SUR LOIRE                            | 30 000,00 €        | 02/08/2024           |

**MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION (27/06/2024 au 13/09/2024)**

| NUMERO     | LIBELLE (objet du marché)                                           | ATTRIBUTAIRE                            | OBJET DE LA MODIFICATION                     | MONTANT MODIFICATION HT | NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ HT | DATE DE NOTIFICATION |
|------------|---------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|----------------------------------------------|-------------------------|------------------------------|----------------------|
| 2024-09-05 | Travaux de rénovation école Périgourd/Lot 5 menuiseries extérieures | ECO MENUISIERS 37/ECO FPC - 37260 MONTS | Ajout une menuiserie non prévue initialement | 628,65 €                | 15 470,39 €                  | 29/07/2024           |